

Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service d'eau potable



SIECCAO

Conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

I- Présentation du SIECCAO	4
I.1. Périmètre	4
I.2. Compétences du SIECCAO	5
II- Missions du SIECCAO	6
II.1. Protection de la ressource	6
<i>II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages</i>	<i>6</i>
<i>II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages</i>	<i>8</i>
II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable	12
<i>II.2.1. Moyens de production</i>	<i>13</i>
<i>II.2.2. Transport et stockage</i>	<i>14</i>
II.3. Distribution de l'eau potable	16
III- Caractéristiques du service	18
III.1. Présentation du territoire Desservi	18
III.2. Mode de gestion du service public	19
<i>III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable</i>	<i>19</i>
<i>III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes</i>	<i>20</i>
<i>III.2.3. Situation future</i>	<i>21</i>
III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)	21
<i>III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO</i>	<i>22</i>
<i>III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes</i>	<i>23</i>
<i>III.3.3. Parc Astérix</i>	<i>23</i>
III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)	23
III.5. Nature des ressources utilisées	24
<i>III.5.1. Nature des ressources utilisées</i>	<i>24</i>
<i>III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource</i>	<i>24</i>
<i>III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)</i>	<i>26</i>
III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice	27
<i>III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)</i>	<i>27</i>
<i>III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)</i>	<i>27</i>
<i>III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs</i>	<i>29</i>
III.7. Linéaire du réseau de desserte	29
<i>III.7.1. Linéaire du réseau de transport</i>	<i>30</i>
<i>III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)</i>	<i>32</i>
<i>III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO</i>	<i>33</i>

IV- Tarification de l'eau et recettes du service.....	34
IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service	34
IV.2. Présentation de la facture de 120 m³	37
<i>IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 (D.102.0).....</i>	<i>38</i>
<i>IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 (D.102.0).....</i>	<i>38</i>
IV.3. Montant de recettes liées à la facturation	40
<i>IV.3.1. Recettes du SIECCAO.....</i>	<i>40</i>
<i>IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires.....</i>	<i>41</i>
IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO	45
V- Indicateur de performance	47
V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire	47
<i>V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage).....</i>	<i>48</i>
<i>Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS.....</i>	<i>52</i>
<i>V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)</i>	<i>52</i>
V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)	55
<i>V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque</i>	<i>55</i>
<i>réseau communal.....</i>	<i>55</i>
<i>V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO</i>	<i>56</i>
<i>(calculé au niveau du SIECCAO).....</i>	<i>56</i>
V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)	57
<i>V.3.1. Rendement de chaque commune</i>	<i>57</i>
<i>V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO</i>	<i>61</i>
<i>V.3.3. Nombre de fuites</i>	<i>63</i>
V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)	64
V.5. Indice linéaire de volumes non comptés	65
<i>V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3).....</i>	<i>65</i>
<i>V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune.....</i>	<i>66</i>
<i>V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO</i>	<i>66</i>
V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)	66
<i>V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune</i>	<i>67</i>
<i>V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO.....</i>	<i>67</i>
V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable	68
<i>V.7.1. Renouvellement de canalisations.....</i>	<i>68</i>
<i>V.7.2. Renouvellement des branchements</i>	<i>69</i>
<i>V.7.3. Renouvellement des compteurs.....</i>	<i>70</i>
V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)	71
V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)	71
<i>V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque</i>	<i>71</i>

<i>commune</i>	71
V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle du SIECCAO	72
V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai (P.151.2).....	72
V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	73
V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0).....	73
V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)	74
V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune	74
V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO.....	75
VI- Financement des investissements	76
VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)	76
VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO	77
VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires.....	79
VI.1.3. Total des investissements réalisés	80
VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport.....	80
VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts	81
VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service.....	82
VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux.....	82
VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE.....	82
VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages.....	82
VI.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	83
VII- Actions de solidarité et coopération décentralisée dans le domaine de l'eau 86	86
VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fond de solidarité (P.109.0)	86
VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.....	87

I- PRESENTATION DU SIECCAO

I.1. Périmètre

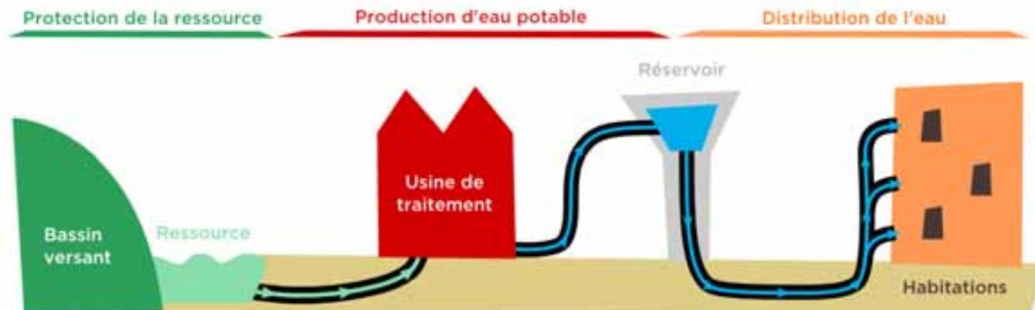
Le Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise a été créé en 1978. Il est devenu, au 1^{er} janvier 2020, un Syndicat Mixte fermé au sens des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il rassemble 13 communes des départements de l'Oise et du Val d'Oise ainsi qu'une communauté d'Agglomération, au titre de trois de ses communes :

- Asnières-sur-Oise ;
- La Chapelle en Serval ;
- Chaumontel ;
- Coye-la-Forêt ;
- Luzarches ;
- Mortefontaine ;
- Noisy-sur-Oise ;
- Orry-la-Ville ;
- Plailly ;
- Pontarmé ;
- Seugy ;
- Thiers-sur-Thève ;
- Viarmes ;
- La communauté d'agglomération Roissy-Pays-de-France au titre des communes suivantes :
 - Saint-Witz ;
 - Survilliers ;
 - Villeron.

I.2. Compétences du SIECCAO

Initialement uniquement compétent en matière de production et de transport d'eau potable jusqu'en entrée des communes, le SIECCAO est également compétent, depuis le 1^{er} janvier 2016, en matière de distribution d'eau potable jusqu'au compteur de l'utilisateur.



Ainsi, le SIECCAO est compétent, conformément à l'article 2 de ses statuts, dans les domaines suivants :

- La production d'eau potable, et notamment l'étude des possibilités des nappes d'eau souterraines, la conception, la réalisation et l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable (forages, équipement de pompage des eaux...);
- La gestion et la préservation de la ressource en eau, et notamment la protection des bassins d'alimentation des aires de captage contre toute forme de pollution;
- Le traitement de l'eau brute issue des forages;
- Le transport et le stockage d'eau potable (réseau d'adduction constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à une unité de production et un ouvrage de stockage), et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de transport, d'interconnexion et de stockage d'eau potable;
- La distribution d'eau potable jusqu'à l'utilisateur dans les conditions prévues par le schéma de distribution d'eau potable du SIECCAO, et notamment la conception, la réalisation et l'exploitation d'ouvrages de distribution d'eau potable;
- La sécurisation de l'approvisionnement en eau de ses membres des communes notamment par la réalisation de réseaux d'interconnexion;
- L'achat et la vente d'eau en gros à l'intérieur et à l'extérieur de son territoire.

II- MISSIONS DU SIECCAO

Le SIECCAO réalise les missions suivantes :

- Protection de la ressource (II.1) ;
- Production, transport et stockage de l'eau potable (II.2) ;
- Distribution de l'eau potable à l'intérieur des communes et jusqu'à l'utilisateur (II.3).

II.1. Protection de la ressource

Le Syndicat a compétence en matière de protection des ressources destinées à l'alimentation en eau potable. À ce titre, il exerce les missions suivantes :

- L'établissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des ressources qu'il exploite (Déclaration d'Utilité Publique en date des 23 et 29 juin 1978) (II.1.1) ;
- La mise en œuvre de missions de protection de la ressource en eau (II.1.2).

II.1.1. Etablissement, la mise en œuvre et le suivi des périmètres de protection des captages

L'article L.1321-2 du code de la santé publique précise qu'en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour de chaque point de prélèvement :

- Un « *périmètre de protection immédiate* » dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété par la collectivité publique ;
- Un « *périmètre de protection rapprochée* » à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- Le cas échéant, un « *périmètre de protection éloignée* » à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés. ».

L'ensemble des forages du SIECCAO est protégé par un arrêté inter-préfectoral portant déclaration d'utilité publique (ci-après, la DUP) en date des 23 et 29 juin 1978 qui a défini les périmètres de protection autour des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau.

Ces périmètres définissent trois niveaux de protection :

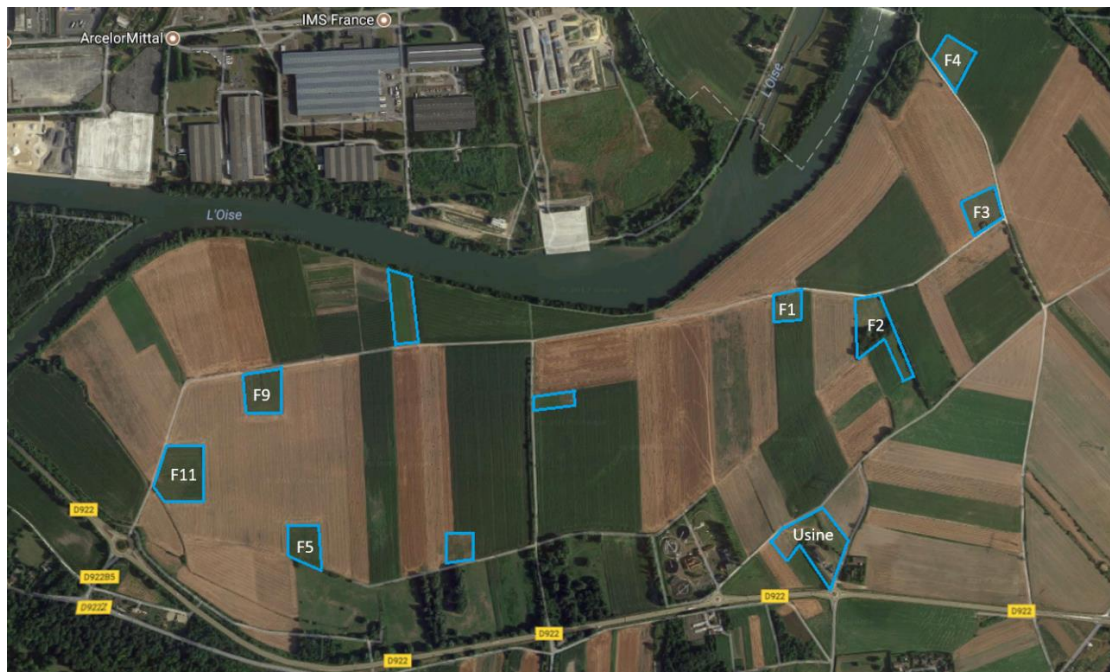
- **Les Périmètres de protection immédiate** : ces périmètres autour des captages font l'objet d'une protection très importante.

Ils appartiennent au SIECCAO en pleine propriété. Ils sont clôturés et interdits à tout parcours, sauf ceux qui sont nécessités par l'entretien et l'exploitation des captages.

Leur accès est donc interdit à toute personne non autorisée, et aucune activité n'y est autorisée, afin de limiter le risque de pollution de l'eau.

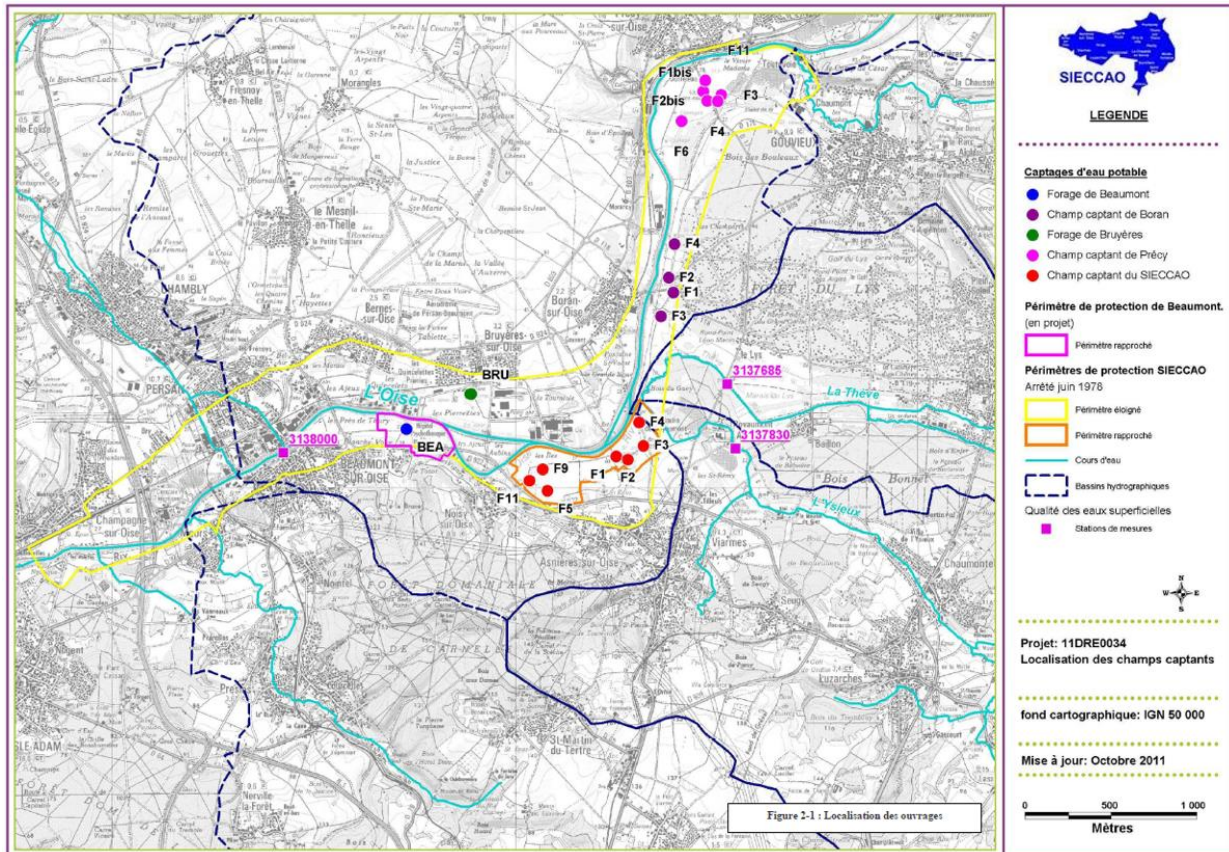
- **Le Périmètre de protection rapprochée** : à l'intérieur de ce périmètre, plus étendu que le précédent, certaines activités sont limitées de manière à éviter l'infiltration dans le sol de produits capables d'altérer la qualité de l'eau. Sont ainsi interdits sur le PPR du SIECCAO :
 - Le creusement de puits ou d'excavations permanentes ;
 - L'ouverture de carrières ;
 - Le rejet des eaux usées, ou la mise en place de canalisation d'eaux usées autres que les effluents directs des constructions qui s'y trouvent ;
 - De manière générale, les canalisations contenant des liquides autres que de l'eau, sauf à ce qu'elles soient situées au-dessus du niveau du sol ou dans des caniveaux visibles.
- **Le Périmètre de protection éloignée** : dans ce dernier périmètre aucun établissement classé ne peut être autorisé, sauf avis du géologue, et sous réserve de la mise en œuvre de conditions concernant la manipulation, le transport, et le dépôt des produits susceptibles de polluer l'eau.

Les périmètres de protection immédiate sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les parcelles F sont les parcelles de forages. La limite bleue indique que le SIECCAO est propriétaire de ces parcelles. Les forages et l'usine de production d'eau potable sont des zones particulièrement sensibles. Pour les forages de F1 à F11, les limites parcellaires coïncident avec les périmètres de protection immédiats.

Les périmètres de protection rapprochée et éloignée sont mis en évidence dans la carte suivante :



Les périmètres de protection avaient été établis sur la base des données hydrogéologiques connues à l'époque de la déclaration d'utilité publique des forages. L'étude des bassins d'alimentation des captages du SIECCAO (étude BAC) réalisée en 2012 (Cf. infra II.1.2) a démontré que ces données étaient insuffisantes.

Le SIECCAO a lancé en 2019 une procédure de révision de la DUP, de manière à mettre à jour les périmètres de protection des captages sur la base des données récentes. Cette procédure devrait aboutir dans un délai de 3 ans minimum.

II.1.2. Protection de l'Aire d'Alimentation des Captages

Une Aire d'Alimentation de Captage se définit comme la surface sur laquelle l'eau qui s'infiltre ou ruisselle alimente le captage.

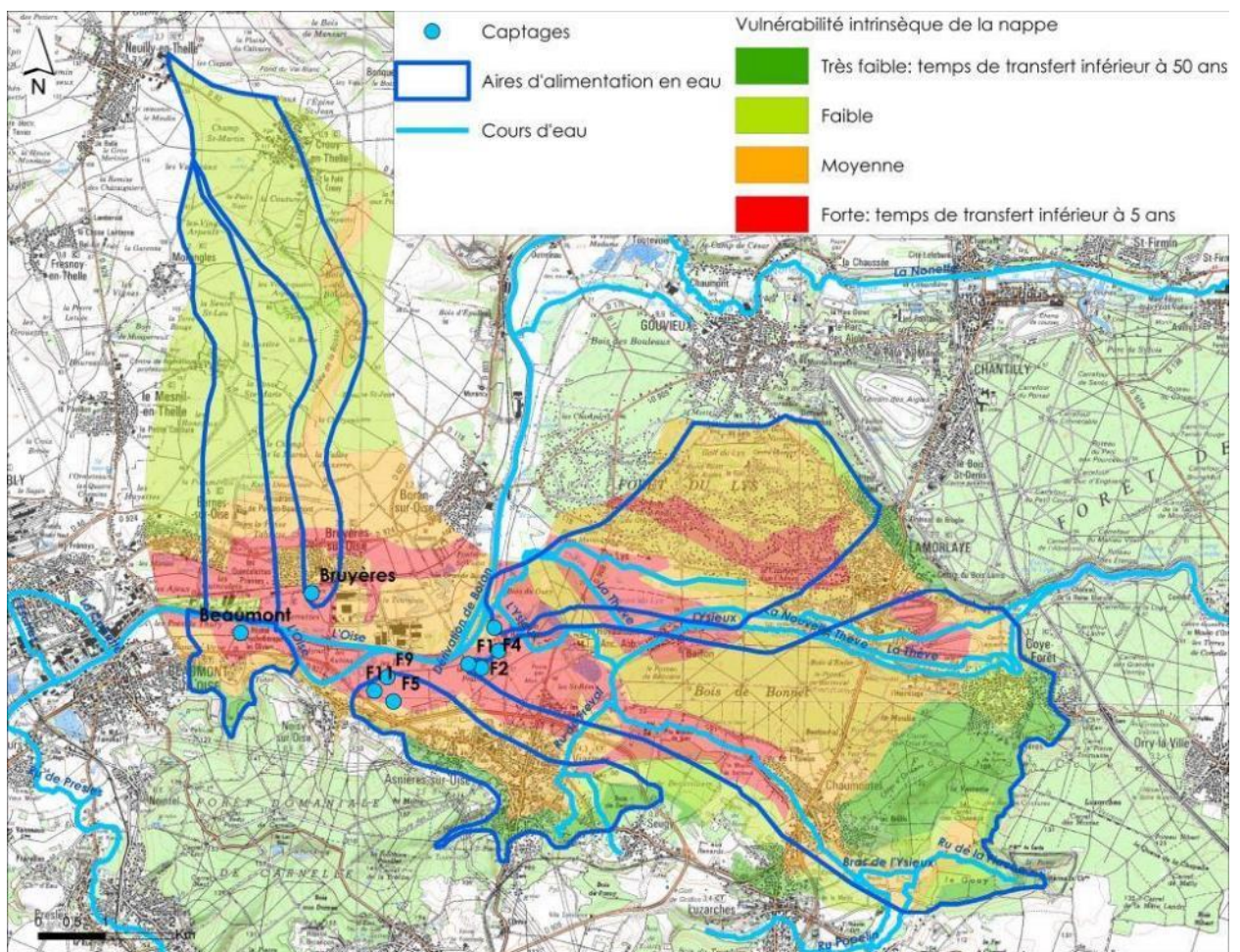
Le SIECCAO a lancé en 2012 une étude afin de connaître les Aires d'Alimentation de ses Captages d'eau.

Cette étude a permis :

- D'identifier avec précision les aires d'alimentation des captages ;
- Mais aussi de déterminer la vulnérabilité des captages d'eau potable du SIECCAO, à savoir le temps d'infiltration de l'eau jusqu'à la nappe. Plus ce délai est long, plus le sol a le temps de faire jouer sa capacité épuratrice, et plus la possible pollution de surface est dégradée avant d'arriver dans la nappe phréatique.

Une vulnérabilité faible se définit par un temps d'infiltration supérieur à 50 ans. A l'inverse, une vulnérabilité forte concerne les zones où l'eau s'infiltré en moins de 5 ans.

La carte ci-dessous représente les Aires d'Alimentation des captages du SIECCAO et les zones de vulnérabilité associées.



L'étude a montré que certaines zones sont en lien avec les captages de Bruyères et de Beaumont.

Les 3 aires d'alimentation situées à droite de la carte alimentent les captages du SIECCAO (F1 à F11).

Sur cette base, un plan d'action a été mis en place par le SIECCAO afin de protéger ses aires de captages, et partant, préserver sa ressource en eau.

Ce plan d'action se scinde en deux axes :

- Plan d'action agricole (II.1.2.A) ;
- Plan d'action non agricole (II.1.2.B).

II.1.2.A. [Plan d'action agricole](#)

Les forages du SIECCAO sont situés dans une zone agricole. La protection de l'eau issue de ces forages passe donc par une sensibilisation des agriculteurs à la qualité de l'eau et un accompagnement du Syndicat à leurs pratiques.

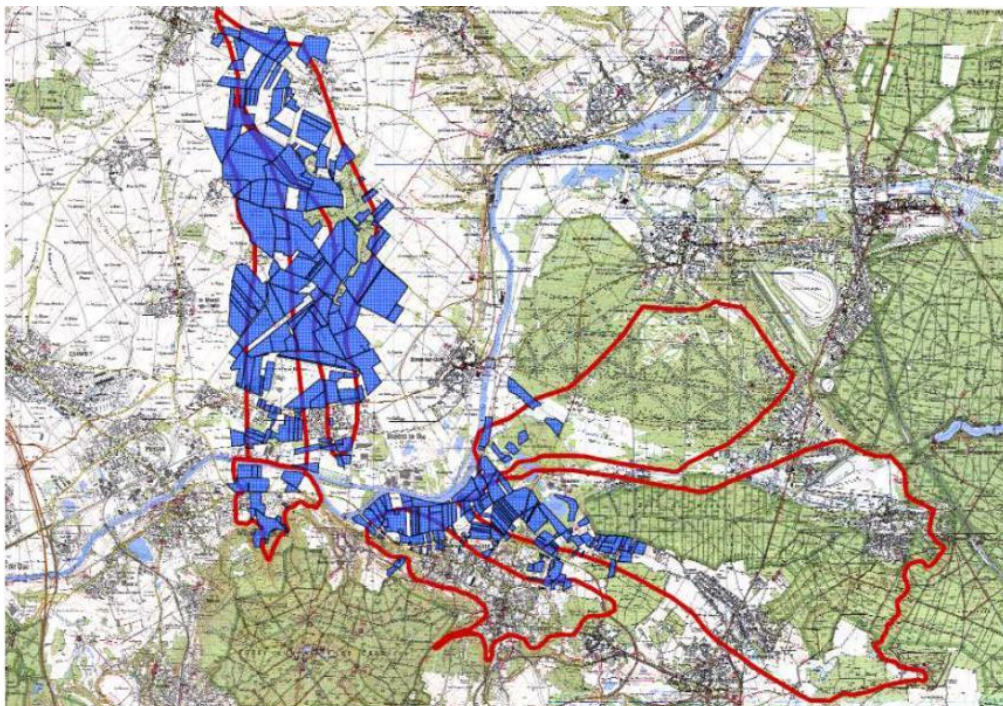
Entre 2015 et 2020, le SIECCAO a mis en place des actions de sensibilisation, dans le cadre d'un marché de suivi des activités agricoles attribué à l'entreprise SUEZ ORGANIC en groupement de commandes avec la commune de Bruyères-sur-Oise et le SIEG Beaumont-Persan-Bernes et qui arrive à terme en 2020.

Un état des lieux des pratiques agricoles avait été réalisé en 2016. Il avait permis de déterminer les caractéristiques de chacune des exploitations (nature de l'exploitation, présence d'élevage, stockage des produits...).

Le suivi des exploitations s'est étalé sur trois ans (2017, 2018 et 2019). Il a permis d'accompagner les agriculteurs dans la réduction de l'impact de leur activité sur la qualité de l'eau, notamment en rationalisant l'épandage de fertilisant ou en privilégiant certains procédés agricoles, comme la mise en jachère.

Ce suivi n'est possible que sur la base du volontariat des agriculteurs. Actuellement, le SIECCAO suit 19 agriculteurs sur ses Aires d'Alimentation de Captages.

La carte ci-dessous met en évidence les parcelles suivies par le bureau d'études :



La mission réalisée par SUEZ ORGANIC a permis au SIECCAO de sensibiliser les agriculteurs et de les amener à modifier leurs pratiques en matière de :

- Stockage de produits phytosanitaires ;

Cette sensibilisation a conduit les agriculteurs à améliorer leurs pratiques en matière de stockage : aération, bacs de rétention, protection contre l'incendie ;

- De remplissage et de rinçage des pulvérisateurs ;
- De collecte des déchets ;
- De stockage du fuel et de l'azote ;
- D'utilisations d'intrants.

Début 2019, SUEZ ORGANIC a fourni au SIECCAO son rapport d'étude de phase 2 de suivi des agriculteurs portant sur l'année 2018. Les données présentées dans ce rapport concernaient :

- L'étude des fertilisants organiques,
- L'étude des sols,
- Le compte rendu d'une journée de présentation auprès des agriculteurs.

Il en ressortait que le suivi déjà effectué avait permis :

- D'optimiser l'utilisation d'intrants au niveau des parcelles ;
- De mettre en place des systèmes de rétention au niveau des exploitations, pour prévenir les pollutions accidentelles liées à l'utilisation des pesticides.

En 2019, SUEZ ORGANIC a poursuivi le suivi des agriculteurs pour la deuxième année de suivi (2018). Dans ce cadre, SUEZ ORGANIC a effectué :

- Des enquêtes auprès des agriculteurs au sujet de leurs pratiques agricoles, des techniques d'exploitation et des équipements qu'ils utilisent,
- Une évaluation des quantités de fertilisants utilisés pour chaque exploitation et selon le type de culture.

Ce questionnaire et cette évaluation permettent de suivre l'évolution d'année en année, des pratiques des agriculteurs. Ce suivi permet également de conseiller les agriculteurs sur l'optimisation des dosages de fertilisants à réaliser. Il a notamment mis en avant l'importance du fractionnement des apports azotés tout au long de l'année.

Un nouveau marché sera lancé dans le courant de l'année 2020. Il aura pour objet d'approfondir cet accompagnement.

II.1.2.B. Sensibilisation du public à la protection de la ressource en eau : le Plan d'action non agricole

Le SIECCAO sensibilise également le public (hors agriculteurs) à la préservation de la ressource en eau.

Cette protection implique des actions multiples :

- Installation de 11 panneaux d'information au niveau de l'entrée des aires d'alimentation de captages ;

Ces panneaux mettent en lumière et indiquent au public la déchetterie la plus proche afin de prévenir tout dépôt sauvage d'ordures ménagères.
- Sensibilisation des communes aux conséquences de l'utilisation des pesticides (zéro phyto).
- Intervention vis-à-vis des pouvoirs publics en cas de demande d'autorisation d'installations susceptibles de porter atteinte à la qualité de la ressource (En 2019, Projet TERRA 95 sur la Commune d'Epinay-Champlâtreux).

II.2. Production, transport et stockage et distribution de l'eau potable

Le Syndicat est chargé, notamment dans le cadre des dispositions générales du schéma départemental d'alimentation en eau potable du Département du Val d'Oise des missions suivantes :

- Exploitation des forages d'eau potable (4 forages en activité + 3 forages qui seront raccordés en 2020) ;
- Exploitation de l'unité de traitement d'ASNIERES-SUR-OISE (dilution, aération, filtration et désinfection) ;
- Transport de l'eau vers les communes ;
- Réalisation et suivi des interconnexions avec d'autres collectivités pour le secours ;
- Stockage de l'eau via des réservoirs intercommunaux ;
- Distribution de l'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2016.

Seront présentés successivement :

- Les moyens de production de l'eau potable (II.2.1) ;
- Le réseau de transport d'eau potable (II.2.2) ;
- Le réseau de distribution d'eau potable (II.3).

II.2.1. Moyens de production

II.2.1.A. Les captages d'eau du SIECCAO

L'eau produite par le SIECCAO provient exclusivement de captages dans la nappe phréatique. Elle est prélevée à une profondeur située entre 30 et 35 m, via des forages.

Le SIECCAO exploite actuellement 4 forages situés à Asnières-sur-Oise. La carte suivante montre la localisation de ces forages ainsi que leur périmètre de protection immédiat.



Le raccordement de trois nouveaux forages (F5, F9 sur la Commune d'Asnières-sur-Oise et F11 sur la Commune de Noisy-sur-Oise) est actuellement en cours, et sera achevé en 2020. Ces nouveaux forages permettront :

- D'augmenter la quantité d'eau prélevée, et d'assurer le secours des communes de l'Est du Val d'Oise dans le cadre de la convention de secours du 27 octobre 1998 ;
- Le cas échéant, d'augmenter le volume livré au SIEG de Persan Beaumont lors du raccordement de son nouveau forage ;
- Assurer une fourniture d'eau au SIAEP de BELLEFONTAINE le cas échéant ;
- Assurer une dilution potentielle des eaux et ainsi limiter les concentrations en OHV dans les eaux pompées.

II.2.1.B. L'unité de traitement

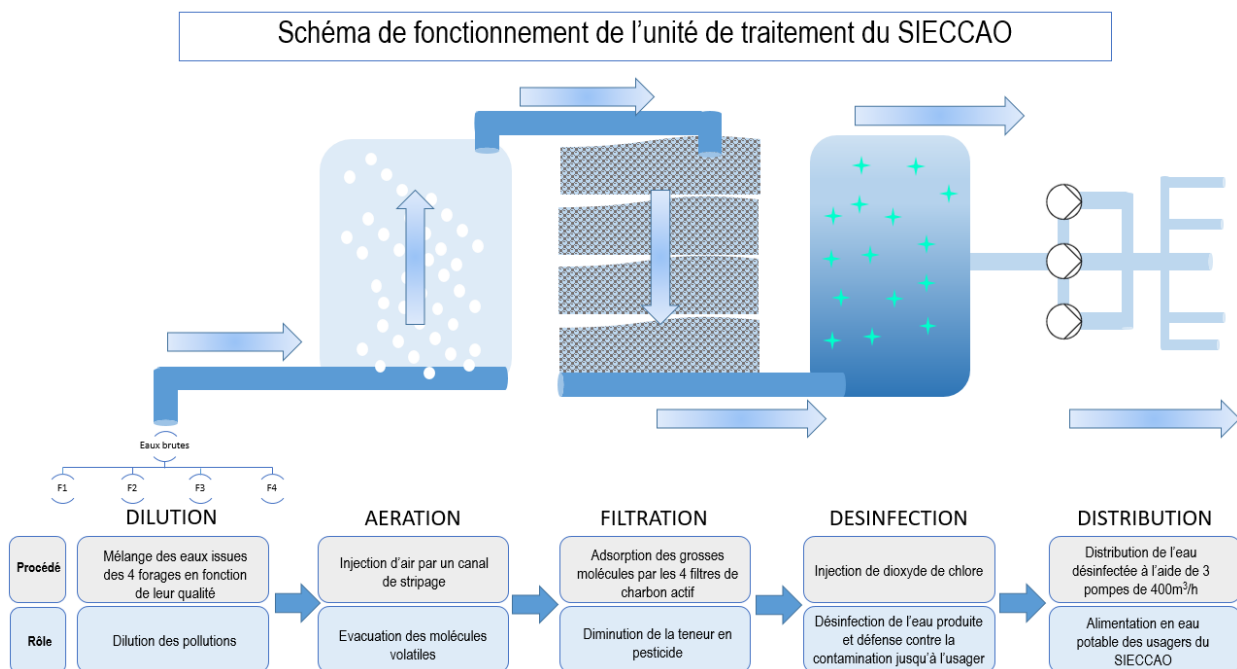
Une fois pompée dans la nappe phréatique, l'eau doit être traitée afin d'éliminer la pollution présente dans l'eau de la nappe. Le traitement se fait dans l'unité de traitement du SIECCAO.

Cette unité de traitement a été mise en service en 2006. Elle permet :

- D'abattre certaines pollutions à travers des procédés physico-chimiques ;

- Et d'assurer la désinfection de l'eau.

Son fonctionnement est décrit dans le schéma suivant :



II.2.2. Transport et stockage

II.2.2.A. Réseau de transport (réseau d'adduction)

Un réseau de transport (appelé aussi réseau d'adduction ou de transfert) est un réseau qui relie les ressources en eau aux usines de traitement, réservoirs et/ou les zones de consommation, normalement sans desserte aux abonnés.

Le réseau de transport du SIECCAO permet donc d'acheminer l'eau depuis l'usine de production d'eau potable jusqu'en entrée des communes. Il est détaillé au paragraphe. III.7.1 du présent rapport.

II.2.2.B. Réservoirs de stockage

Un réservoir d'eau potable a deux fonctions :

- **Le stockage d'une grande quantité d'eau :**

Ce stockage permet de garantir une sécurité dans l'approvisionnement en eau potable : en cas de non fonctionnement de l'unité de traitement, la réserve d'eau contenue dans le réservoir assure la distribution de l'eau aux usagers.

- **La distribution de l'eau à une pression suffisante :**

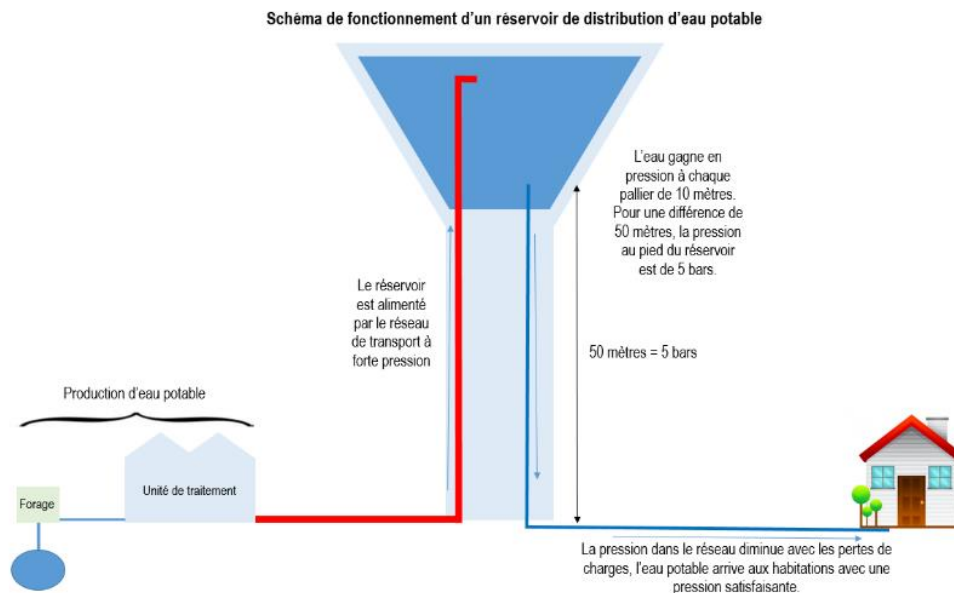
La pression d'eau dans le réseau doit être assez élevée pour alimenter en eau potable des usagers situés à une altitude différente. Or, 1 bar de pression est nécessaire pour permettre à

l'eau d'atteindre 10 mètres de hauteur. C'est pourquoi dans un immeuble, la pression est en principe différente entre le rez-de-chaussée et le dernier étage.

L'unité de traitement envoie l'eau dans la canalisation de transport à une pression d'environ 12 bars. Toutefois, cette pression diminue au fur et à mesure des kilomètres parcourus, c'est ce que l'on appelle les pertes de charge linéaires. Plus le diamètre de la canalisation est faible, plus les pertes de charge sont importantes.

Pour permettre de maintenir de la pression dans le réseau d'eau potable quelle que soit la distance par rapport à l'usine de production, les canalisations de transport (diamètre important) acheminent l'eau potable jusqu'à des réservoirs situés en hauteur : des châteaux d'eau ou des réservoirs enterrés situés en altitude. L'eau, une fois dans la bêche du réservoir, descend de manière gravitaire, et gagne 1 bar de pression par palier de 10 mètres. Dès lors, plus la différence d'altitude entre le réservoir et les usagers desservis est importante, et plus les usagers auront une pression importante à leur domicile.

Ce système est très utile dans les communes ayant une altitude élevée, telles que le haut de Viarmes, Survilliers ou Saint-Witz.



Le SIECCAO possède plusieurs réservoirs situés à une altitude comprise entre 28 et 200 mètres (par rapport à la côte NGF). Le tableau suivant détaille les différents réservoirs.

	Capacité (m ³)	Altitude (m)	Enterré/Sur tour	Rôle principal
Asnières-sur-Oise	1000	28	Enterré	Production
Luzarches	150	106	Semi-enterré	Distribution
Saint-Witz (Montmélian)	2500	200	Semi-enterré	Stockage
Orry-la-Ville	250	112	Sur tour	Distribution
Plailly	200	141	Semi-enterré	Distribution
Survilliers	6000	137	Semi-enterré	Stockage
Survilliers (Cartoucherie)	500	171	Sur tour	Distribution
Thiers-sur-Thève	200	85	Sur tour	Distribution
Viarmes	500	138	Semi-enterré	Distribution

Ces réservoirs sont nettoyés une fois par an.

Nettoyage des réservoirs	Capacité (m ³)	Date de lavage 2018	Date de lavage 2019
Asnières-sur-Oise	1000	15/05/2018	09/09/19
Luzarches	150	28/03/2018	29/08/19
Montmélian (St W)	2500	29/03/2018	13/09/19
Orry-la-Ville	250	19/09/2018	18/09/19
Plailly	200	13/06/2018	20/09/19
Survilliers 1	3000	13/09/2018	19/09/19
Survilliers 2	3000	20/09/2018	12/09/19
Survilliers Cartoucherie	500	18/09/2018	23/10/19
Thiers-sur-Thève	200	15/03/2018	21/11/19
Viarmes 1	250	15/12/2018	14/03/19
Viarmes 2	250	05/12/2018	12/09/19

Les ouvrages, anciens pour certains d'entre eux, n'avaient jamais fait l'objet d'un diagnostic approfondi. Le SIECCAO a lancé, en 2019, un diagnostic approfondi du génie civil des réservoirs.

Les 9 ouvrages ont été diagnostiqués.

Le résultat du diagnostic a permis de classer les ouvrages par ordre de priorité de réhabilitation :

Nettoyage des réservoirs	Priorité	Année de programmation de travaux
Asnières-sur-Oise	2	2026
Luzarches	2	A programmer
Montmélian (St W)	1	2028
Orry-la-Ville	2	2022
Plailly	3	A programmer
Survilliers 1	3	A programmer
Survilliers 2	3	A programmer
Survilliers Cartoucherie	1	2024
Thiers-sur-Thève	2	2028
Viarmes 1	2	A programmer
Viarmes 2	2	A programmer

II.3. Distribution de l'eau potable

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le service de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes (jusqu'à l'utilisateur) a été transféré par les communes au SIECCAO en pleine propriété. Ce service public a pour objet la distribution de l'eau potable depuis l'entrée des communes jusqu'au compteur d'eau potable des usagers.

Le réseau de distribution d'eau potable est détaillé au paragraphe III.7.2 du présent rapport.

Ce réseau est composé :

- Des canalisations de distribution, destinées à alimenter plus d'un usager ; ce réseau représente 259 km de canalisations ;
- Les canalisations de branchements destinées à n'alimenter qu'un seul usager.

Au titre de cette mission, le SIECCAO est chargé :

- De l'étude, la réalisation, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de distribution d'eau potable en tant que maître d'ouvrage ;
- De l'exploitation de l'ensemble des ouvrages de distribution d'eau ;
- De l'alimentation en eau potable des usagers de son territoire.

III- CARACTERISTIQUES DU SERVICE

Aux termes de l'annexe V aux articles D.2224.1, D2224-2, et D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- Présentation du territoire desservi (III.1) ;
- Présentation du mode de gestion du service et, s'il y a lieu, la date d'échéance du ou des contrats de délégation du service (III.2) ;
- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales (III.3) ;
- Présentation du nombre d'abonnements (III.4) ;
- Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource ; volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5) ;
- Volumes vendus au cours de l'exercice, en distinguant les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés ainsi que les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6) ;
- Linéaire de réseaux de desserte hors branchements (III.7).

III.1. Présentation du territoire Desservi

Le SIECCAO dessert :

- Les 16 communes de l'Oise et du Val d'Oise relevant de son périmètre (Asnières-sur-Oise, la Chapelle en Serval, Chaumontel, Coye-la-Forêt, Luzarches, Mortefontaine, Noisy-sur-Oise, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint-Witz, Seugy, Survilliers, Thiers-sur-Thève, Viarmes, Villeron) ;

Il est à noter que sur ce périmètre, trois communes sont considérées comme des Communes rurales au titre de l'INSEE (Noisy-sur-Oise, Pontarmé, Plailly).

- Le SIEG de Persan Beaumont Bernes ;

L'eau livrée au SIEG de Persan Beaumont Bernes sert à alimenter en partie les habitants de la Commune de Bruyères-sur-Oise et du SIE de Mours Nointel Presles.

- Le Parc Astérix, installé sur le périmètre de la Commune de Plailly.

III.2. Mode de gestion du service public

La totalité du service public de production / transport et de distribution d'eau potable est exploité dans le cadre de conventions de délégations de service public. Le SIECCAO gère au 1^{er} janvier 2019, 14 conventions de délégation de service public, à savoir :

- Une convention portant sur la production et le transport d'eau potable à l'entrée des communes (III.2.1) ;
- 13 qui portent sur la distribution d'eau potable sur les territoires des communes (III.2.2).

Le SIECCAO mène actuellement un projet de rationalisation du nombre de conventions de délégations de service public qui va conduire à réduire le nombre de contrats (III.2.3).

III.2.1. Délégation de service public portant sur la production d'eau potable

Le service public de production d'eau potable (exploitation de forages, de l'usine de production d'eau) et de transport à l'entrée des communes avait été, en 2007, confié à la société SUEZ Eau France dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

Ce contrat d'affermage est entré en vigueur en date du 27 octobre 2007. Il est arrivé à terme le 30 juin 2020 ; le contrat a été renouvelé et la société SFDE (VEOLIA) a été déclarée attributaire du contrat conclu pour une durée de 10,5 ans.

Ce contrat porte sur :

- L'exploitation et l'entretien des ouvrages de production, d'adduction, de transport et de stockage d'eau potable ;
- L'entretien et le renouvellement des équipements ;
- La fourniture en continu (24h/24 et 365j/365) d'une eau potable présentant des caractéristiques conformes aux normes en vigueur à l'ensemble des services importateurs d'eau en gros dont les services de distribution du SIECCAO ;
- La gestion des relations avec l'ensemble des services fournisseurs et/ou importateurs d'eau en gros ;
- La communication au SIECCAO de l'ensemble des informations techniques et financières ayant trait à la gestion du service public de production d'eau potable ;
- La réalisation de travaux prévus au contrat, et notamment la modification du mode de désinfection de l'eau du SIECCAO, le renouvellement des pompes de refoulement de l'usine d'Asnières-sur-Oise et la mise en place de variateurs de fréquence.

III.2.2. Délégations de service public portant sur la distribution d'eau potable dans les communes

Le service de distribution d'eau potable dans les communes relevait d'une compétence communale jusqu'au 31 décembre 2015.

Toutes les communes étaient titulaires d'une convention de délégation de service public distincte, lesquelles ont été reprises par le SIECCAO lors du transfert de la compétence distribution d'eau potable au 1^{er} janvier 2016. Ces contrats sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Commune	Délegataire	Prise d'effet	Échéance initiale	Nouvelle échéance
Asnières-sur-Oise	SUEZ EAU FRANCE	01/01/2014	31/12/2025	31/12/2021
La Chapelle en Serval	SUEZ EAU FRANCE	01/05/2010	30/04/2022	31/12/2021
Chaumontel	VEOLIA	01/01/2014	31/12/2023	31/12/2021
Coye-la-Forêt	SAUR	01/01/2019	31/12/2030	31/12/2021
Luzarches	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2012	30/06/2024	31/12/2021
Mortefontaine	SUEZ EAU FRANCE	24/11/2014	31/12/2026	31/12/2021
Noisy-sur-Oise	SAUR	31/12/2019	31/12/2030	31/12/2021
Orry-la-Ville	SUEZ EAU FRANCE	01/07/2010	30/06/2022	31/12/2021
Plailly	SUEZ EAU FRANCE	20/10/2009	25/09/2021	31/12/2021
Pontarmé	SAUR	31/12/2019	31/12/2030	31/12/2021
Saint-Witz	SAUR	01/01/2019	31/12/2030	31/12/2021
Seugy	SUEZ EAU FRANCE	15/01/2015	31/12/2026	31/12/2021
Survilliers	SUEZ EAU FRANCE	18/01/2011	17/01/2023	31/12/2021
Thiers-sur-Thève	SAUR	07/07/2015	31/12/2026	31/12/2021
Viarmes	SUEZ EAU FRANCE	20/11/2015	31/12/2025	31/12/2021
Villeron	SUEZ EAU FRANCE	01/06/2014	31/05/2024	31/12/2021

Ces contrats, conclus par chaque commune, comportaient des dates d'échéance très différentes, échelonnées entre 2019 et 2030. Cette solution n'était pas satisfaisante en raison des différences de niveau de qualité de service entre chaque contrat, qui rendaient difficile le pilotage au niveau du Syndicat.

En effet, si ces contrats portent tous sur la distribution d'eau potable et la réparation des fuites (branchements de canalisations) seuls certains de ces contrats mettent à la charge du délégataire des missions de :

- Renouvellement de canalisations ou de branchements mis à la charge du délégataire ;

Lorsqu'aucune prestation de renouvellement de canalisations n'est prévue au contrat, c'est à l'autorité délégante (Commune puis SIECCAO depuis 2016) qu'il appartient de procéder seule aux opérations de renouvellement de canalisations nécessaires à son maintien en état.

- Réalisation de campagnes de recherche de fuites ou d'installation de matériel nécessaire à la recherche de fuites.

III.2.3. Situation future

Dans ce contexte, dans le courant de l'année 2019, le SIECCAO a négocié avec les différents délégataires :

- La résiliation anticipée de la totalité des contrats du périmètre à compter du 31 décembre 2021, de manière à permettre de lancer une consultation portant sur un ou deux contrats de concession de service public de distribution d'eau potable portant sur tout ou la moitié du périmètre du SIECCAO ;
- Le remplacement des fonds travaux portant sur le renouvellement de canalisations prévus par les différents contrats par des fonds portant sur du renouvellement de branchements, le SIECCAO prenant à sa charge le renouvellement des canalisations dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement voté par le Comité Syndical du SIECCAO en décembre 2019.

Le SIECCAO va lancer, dans le courant de l'année 2020, une consultation portant sur la passation d'une ou deux conventions de délégations de service public portant sur tout ou la moitié du périmètre géographique du SIECCAO, et qui comporteront :

- Une obligation pour le concessionnaire de renouveler un minimum de 1% de canalisations par an sur chaque périmètre et 3.3% de renouvellement de branchements jusqu'en 2027 (de manière à éliminer tout le parc des branchements en polyéthylène basse densité d'ici à 2027) ;
- Un achat d'eau du concessionnaire distribution à la DSP Production, de manière à le contraindre de procéder à une recherche dynamique de fuites ;
- La télérelève, qui serait généralisée sur le périmètre du SIECCAO.

III.3. Estimation du nombre d'habitants desservis (indicateur D101.0)

Le RPQS doit présenter une « *estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L.2334-2 du code général des collectivités territoriales* ».

Il s'agit de prendre en compte le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Pour le calcul de cet indicateur, une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Pour le SIECCAO, il est nécessaire de prendre en compte :

- La population des communes adhérentes du SIECCAO et desservies par le réseau (III.3.1) ;
- Une fraction de la population du SIEG de Persan Beaumont, auquel le SIECCAO fournit de l'eau potable (III.3.2) ;
- La population fréquentant le Parc Astérix également desservie par le SIECCAO (III.3.3).

Au total, le SIECCAO dessert **46 955 équivalents habitants**.

III.3.1. Population sur le territoire du SIECCAO

La population du SIECCAO est présentée dans le tableau ci-dessous.

Commune	Population au 01/01/2018	Population au 01/01/2019	Evolution 2019/2018
Asnières-sur-Oise	2700	2686	-1%
La Chapelle en Serval	3026	3114	3%
Chaumontel	3368	3344	-1%
Coye-la-Forêt	4116	4109	0%
Luzarches	4608	4623	0%
Mortefontaine	873	875	0%
Noisy-sur-Oise	678	669	-1%
Orry-la-Ville	3477	3457	-1%
Plailly	1742	1772	2%
Pontarmé	832	837	1%
Saint-Witz	2525	2497	-1%
Seugy	1016	1015	0%
Survilliers	4159	4196	1%
Thiers-sur-Thève	1056	1073	2%
Viarmes	5299	5240	-1%
Villeron	760	753	-1%
Total	40235	40260	0%

Population = Source INSEE (population totale)
Population au 01/01/2018 = Population légale 2014 entrée en vigueur au 01/01/2018
Population au 01/01/2019 = Population légale 2015 entrée en vigueur au 01/01/2019

La population sur le territoire a légèrement augmenté au cours de la dernière année, entraînant une hausse du nombre d'abonnés.

Au cours des prochaines années, la population du Syndicat devrait continuer d'augmenter du fait des projets immobiliers en cours (Luzarches, Villeron, Saint Witz...) :

- Aménagement d'une zone de 250 maisons à Saint-Witz ;
- Aménagement d'une zone de 62 logements à Orry-la-Ville ;
- Aménagement d'une zone de 90 logements (3 immeubles) à Saint Witz ;
- Aménagement de 59 appartements à La Chapelle en Serval ;
- Aménagement de 18 maisons à Luzarches (la Petite Halle) ;
- Aménagement d'une zone de 67 logements à Chaumontel.

III.3.2. SIEG de Persan-Beaumont-Bernes

Le SIECCAO a conclu une convention de vente en gros avec le SIEG de Persan-Beaumont-Bernes. 29 504 habitants vivent dans ces 3 communes.

Il fournit environ 12% des besoins en eau du SIEG et de la Commune de Bruyères, **soit 3 540 équivalents habitants**.

III.3.3. Parc Astérix

En 2019, le Parc Astérix a accueilli 2 300 000 visiteurs (source parc Astérix) et 1 000 saisonniers, soit **3 155 équivalents habitants**.

III.4. Nombre d'abonnés (VP 056)

Le nombre d'abonnés du périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Abonnés 2018	Abonnés 2019	Evolution 2019/2018
Asnières-sur-Oise	1092	1106	1,28%
La Chapelle en Serval	1141	1134	-0,61%
Chaumontel	1392	1400	0,57%
Coye-la-Forêt	1620	1617	-0,19%
Luzarches	1611	1664	3,29%
Mortefontaine	284	292	2,82%
Noisy-sur-Oise	268	272	1,49%
Orry-la-Ville	1440	1456	1,11%
Plailly	715	724	1,26%
Pontarmé	360	367	1,94%
Saint-Witz	938	943	0,53%
Seugy	411	417	1,46%
Survilliers	1033	1062	2,81%
Thiers-sur-Thève	461	471	2,17%
Viarmes	2084	2120	1,73%
Villeron	467	487	4,28%
Total	15317	15532	1,40%

A noter qu'en application de la loi « Hamon », le nombre d'abonnés correspond au nombre de comptes actifs. Dès lors : un abonné disposant de plusieurs compteurs ou de plusieurs branchements ne sera comptabilisé qu'une seule fois.

III.5. Nature des ressources utilisées

Le RPQS doit présenter les « *caractéristiques techniques du service* » et notamment :

- La nature des ressources utilisées (III.5.1) ;
- Les volumes prélevés sur chaque ressource (III.5.2) ;
- Les volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable (III.5.3).

III.5.1. Nature des ressources utilisées

Les ressources en eau potable utilisées par le SIECCAO sont issues des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise et notamment de la nappe phréatique de la craie sous les alluvions de l'Oise.

L'eau distribuée par le SIECCAO est exclusivement de l'eau souterraine.

Il reste que cette nappe est alimentée par :

- La nappe de la craie au droit de la plaine alluviale ;
- La nappe de la craie des vallées de l'Ysieux et de la Thève ;
- Les eaux des nappes de coteaux, qui se déversent dans la craie en limite d'extension des formations tertiaires ;
- La nappe des alluvions, par drainance descendante sous l'effet des pompages ;
- L'Oise, sous l'effet du pompage ;
- La rive opposée.

La participation effective de ces pôles à l'alimentation de chaque forage n'est toutefois pas déterminée.

III.5.2. Volumes prélevés sur chaque ressource

III.5.2.A. Volume total prélevé (VP.223)

Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevé dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement.

Le volume total prélevé dans la ressource en 2019 est de **4 294 274 m³**. Il est en baisse de **133 418 m³** par rapport à 2018 (4 427 692 m³ en 2018) :

- En raison d'une diminution du volume de service de l'usine (à savoir le volume d'eau consommé par l'usine dans le cadre du processus de traitement de l'eau) par rapport à 2018 (44 950 en 2019 contre 190 000 m³ en 2018) ;

Le volume de service de l'usine est lié notamment au nettoyage des filtres à charbon (chaque filtre est nettoyé une fois par semaine, le nettoyage consommant environ 160 m³ d'eau, soit un total de 33 280 m³ d'eau environ) et au nettoyage de la bache de reprise ;

- En raison d'une baisse du volume de perte (fuites d'eau) par rapport à 2018 (1 716 635 m³ en 2019 contre 1 841 975 m³ en 2018, soit une baisse considérable de 125 131 m³). Ce volume de fuites reste clairement problématique dans un contexte de protection de la ressource en eau ;
- Malgré une augmentation du volume consommé autorisé et du volume exporté (2 542 872 m³ en 2019 contre 2 391 469 m³ en 2018).

La Déclaration d'Utilité Publique autorise le SIECCAO à prélever 40 000 m³ par jour au maximum.

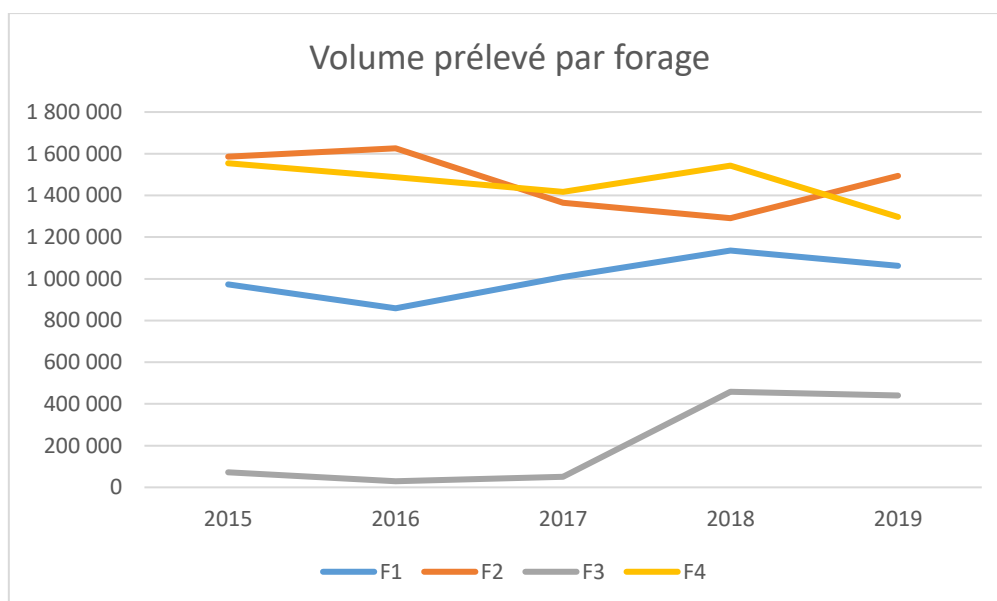
Le volume prélevé moyen annuel est de **11 760 m³/jour**.

III.5.2.B. Volume prélevé par forage

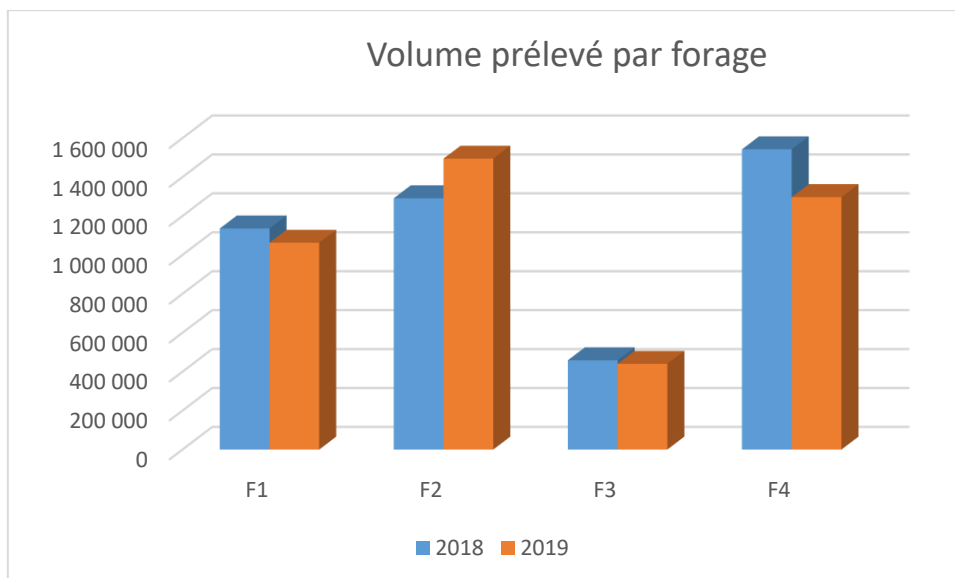
Le volume total prélevé provient actuellement de quatre forages en service.

Le volume prélevé sur chaque forage dépend essentiellement de la concentration en polluants de chaque forage. Il appartient donc à l'exploitant des forages et de l'usine de Production de rechercher la bonne dilution permettant la limitation de la pollution.

Le volume prélevé sur chaque forage est présenté dans le tableau ci-dessous :



	2015	2016	2017	2018	2019	Evolution 2019-2018
F1	973 081	858 760	1 008 498	1 135 704	1 062 558	-73 146
F2	1 586 708	1 626 017	1 365 662	1 290 933	1 494 542	203 609
F3	72 485	29 354	50 692	458 395	440 270	-18 125
F4	1 554 398	1 487 789	1 416 591	1 542 660	1 296 904	-245 756
Total	4 186 672	4 001 920	3 841 443	4 427 692	4 294 274	-133 418



Le graphique ci-dessus met en évidence le volume prélevé sur chacun des forages et son évolution entre 2019 et 2018. Les forages F2 et F4 sont les moins pollués aux OHV, la principale pollution de l'eau pompée dans la nappe d'Asnières-sur-Oise, d'où le plus fort pompage effectué sur ces forages, afin de limiter le traitement.

Le SIECCAO a été contraint d'utiliser le forage F3, le plus pollué, pour faire face à la demande en eau de cette année et la baisse de productivité du forage F4. Cette demande est notamment liée à des volumes très importants perdus en fuites d'eau, en raison de la dégradation importante des réseaux de distribution d'eau potable des communes.

On note, en 2019 une diminution du volume prélevé sur le forage F4, qui paraît liée à une baisse de la productivité de celui-ci. Un suivi plus précis de la productivité de ce forage sera donc réalisé à partir de 2020 pour déterminer si cette baisse est due au rendement de la pompe ou du forage lui-même.

III.5.3. Volumes importés (achetés à d'autres services) (VP.060)

Le SIECCAO n'importe en principe pas d'eau potable depuis d'autres services publics en fonctionnement normal de ses installations.

Le volume acheté à d'autres services est égal à 10 392 m³ sur l'année 2019. Il correspond à l'achat d'eau à SUEZ EAU FRANCE sur la Commune de LAMORLAYE pendant les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du lotissement du Prieuré de Baillon à Asnières-sur-Oise durant l'été 2019.

Cet achat d'eau a permis l'alimentation d'une partie de la Commune d'Asnières-sur-Oise pendant ces travaux, et ne sera pas reconduit en 2020.

III.6. Volumes vendus au cours de l'exercice

Le RPQS doit présenter les volumes vendus par le Service, en distinguant :

- Les volumes vendus à d'autres services publics d'eau potable (III.6.1).
- Les volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés et aux autres abonnés (III.6.2).

Le rapport présentera également les volumes livrés gratuitement avec compteur (III.6.3).

III.6.1. Volumes vendus à d'autres services publics (VP.061)

Pour le calcul de cet indicateur, il convient de prendre en compte le volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si l'échange se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume échangé doit tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé.

Le SIECCAO vend de l'eau en gros au SIEG de Persan Beaumont Bernes. Pour l'année 2019, le volume vendu s'élève à 230 041 m³. Ce volume est en baisse significative par rapport à l'année 2017 et stable par rapport à 2018.

Il est précisé que la consommation par le SIEG de l'eau du SIECCAO est destinée à diluer l'eau du SIEG, qui comporte un taux de nitrates trop important.

Indicateurs VP.061		Volume (m ³)						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Exportation au SIEG de Persan Beaumont	V3	622 554	438 828	311 008	371 598	382 770	219 702	230 041

III.6.2. Volumes vendus aux abonnés domestiques et aux autres abonnés (VP.232)

Par « volumes vendus », il sera entendu le « volume comptabilisé » domestique (VP.063) et non domestique (VP.201). Il s'agit du volume correspondant à « la totalité des volumes passés par les compteurs abonnés (y compris les éventuels dégrèvements pour fuite après compteur), mais en tenant compte des éventuels dégrèvements liés à des erreurs de relèves. ».

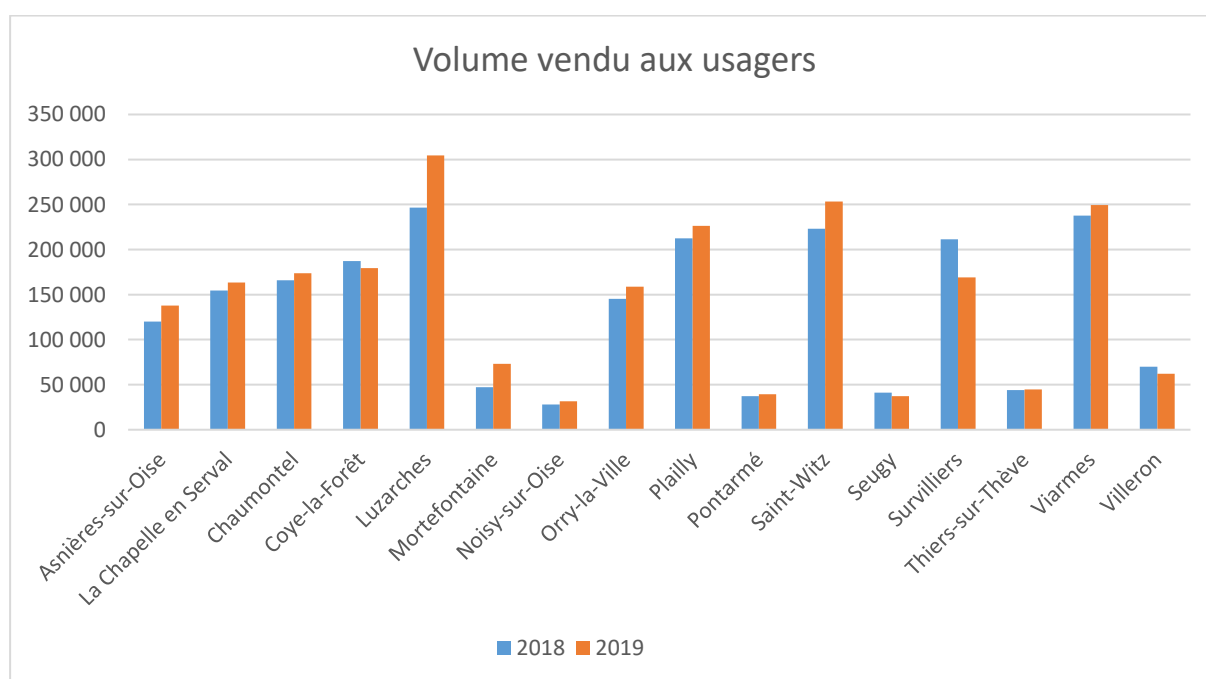
Les volumes vendus aux abonnés domestiques et autres sont présentés :

- Au niveau de chaque commune ;
- Au niveau du service public de la Collectivité.

Le volume vendu aux usagers domestiques et aux autres abonnés (collectivités et professionnels) figure dans le tableau ci-dessous. Ce tableau présente les montants facturés avant dégrèvement éventuels (loi Warsmann...) tels qu'ils sont issus des RAD de chaque commune.

Détail VP 232 (consommation professionnels et particuliers)					
Commune	Volume comptabilisé domestique VP63	Collectivités	Professionnels VP201	Autres	Volume vendu (avant dégrèvement)
Asnières-sur-Oise	122 198	6 486	9 173	0	137 857
La Chapelle en Serval	145 090	1 713	16 742	0	163 545
Chaumontel	169 320	4 375	15	0	173 710
Coye-la-Forêt	157 538	6 096	14 632	1 155	179 421
Luzarches	230 846	8 177	65 594	0	304 617
Mortefontaine	55 758	955	16 313	0	73 026
Noisy-sur-Oise	31 054	138	506	0	31 698
Orry-la-Ville	147 951	5 506	5 349	0	158 806
Plailly	72 595	4 021	149 721	0	226 337
Pontarmé	37 953	806	806	0	39 565
Saint-Witz	139 088	4 922	109 261	18	253 289
Seugy	37 518	-637	314	0	37 195
Survilliers	133 440	6 861	28 992	0	169 293
Thiers-sur-Thève	42 461	858	1 468	0	44 787
Viarmes	197 232	12 619	39 762	0	249 613
Villeron	52 883	1 063	8 066	0	62 012
Total	1 772 925	63 959	466 714	1 173	2 304 771

Le volume consommé dépend du nombre d'habitants et des activités professionnelles présents sur la commune. Ainsi, les communes de Viarmes et Luzarches ont une forte consommation au vu de leur population importante (respectivement 5 323 et 4 563 habitants). La commune de Plailly abrite le Parc Astérix, qui consomme à lui seul près de 120 000 m³ en 2019.



La consommation globale sur le territoire du SIECCAO est en 2019 de 2 305 771 m³ (VP 232). Elle est en hausse de 2.4% par rapport à l'année 2018, où 2 171 767 m³ avaient été consommés.

III.6.3. Volumes livrés gratuitement avec compteurs

On observe, sur le périmètre du SIECCAO, que les volumes livrés gratuitement avec compteur (à savoir principalement les volumes dégrévés, notamment en application de la loi WARSMANN, et en raison d'erreurs de mesure) sont relativement importants.

Commune	Volumes livrés gratuitement avec compteur (m3)
Asnières-sur-Oise	7 554
La Chapelle en Serval	3 799
Chaumontel	16 015
Coye-la-Forêt	18 679
Luzarches	27 459
Mortefontaine	10 829
Noisy-sur-Oise	2 023
Orry-la-Ville	13
Plailly	168
Pontarmé	346
Saint-Witz	26 370
Seugy	856
Survilliers	583
Thiers-sur-Thève	0
Viarmes	11 062
Villeron	0
TOTAL	125 756

Ils s'élèvent, sur le périmètre du SIECCAO, à 125 756 m³, soit 5.4% de la consommation totale. La généralisation de la télérelève, permettant un suivi au quotidien des relevés des compteurs, est en cours d'installation et sera finalisée dans le cadre de la future Concession de service public de distribution d'eau potable.

III.7. Linéaire du réseau de desserte

Le réseau du SIECCAO est composé :

- **Du réseau de transport d'eau depuis l'Usine de Production jusqu'en entrée des communes** (III.7.1) ;

Il est toutefois précisé que :

- De manière très marginale, certains usagers sont raccordés directement sur une canalisation de transport ;

Une telle situation doit en principe rester exceptionnelle. Ce type de raccordement fragilise en effet la canalisation de transport, et génère des difficultés administratives de rattachement d'un usager à un contrat distribution.

- Le réseau de distribution d'eau potable des communes peut parfois être également utilisé pour transporter de l'eau vers une autre commune.

Le renouvellement des contrats de distribution, avec l'élargissement des zones de distribution d'eau, permettra de modifier le périmètre du réseau de transport.

- **Du réseau de distribution d'eau potable à l'intérieur des communes** (III.7.2).

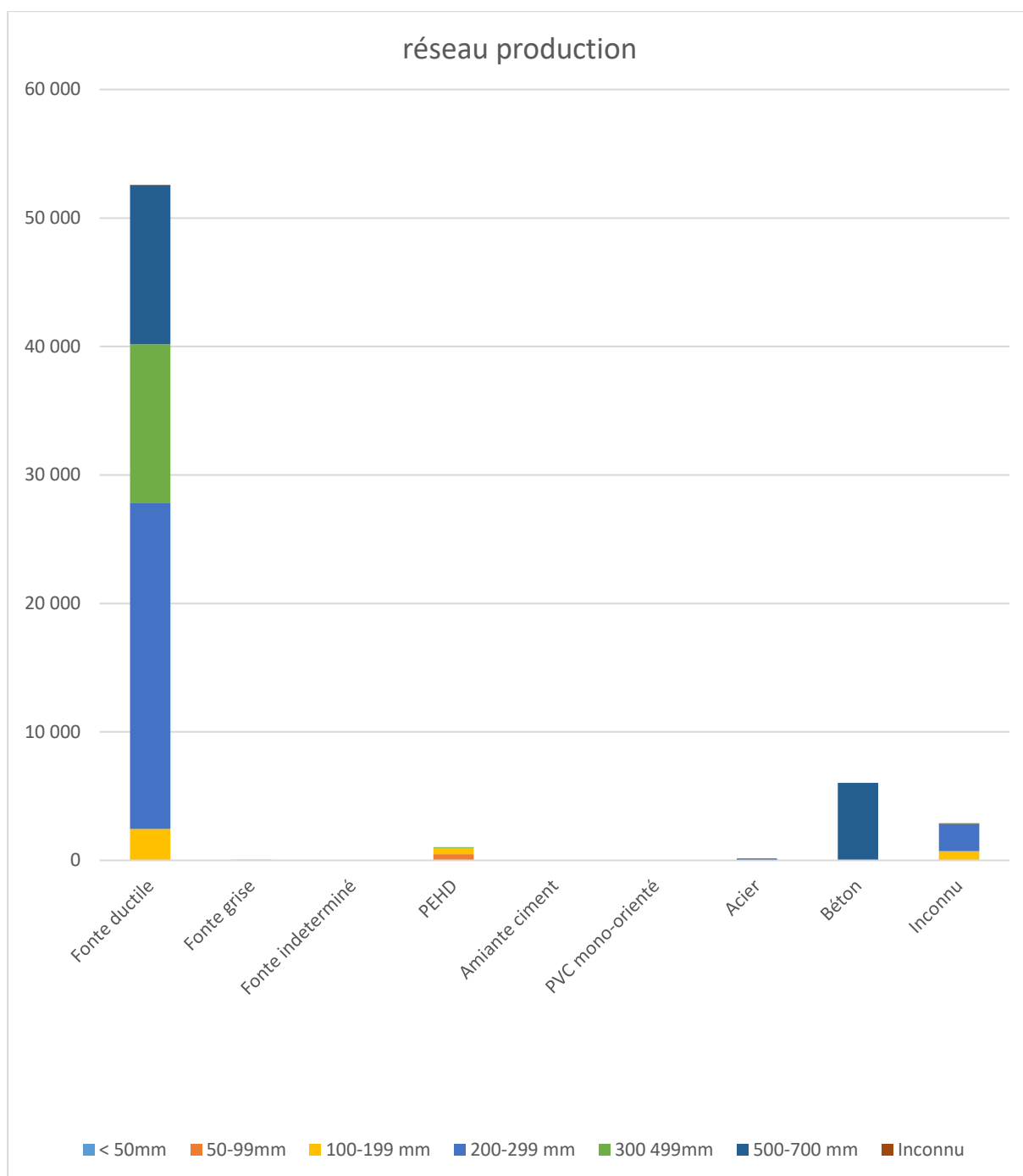
III.7.1. Linéaire du réseau de transport

Le linéaire de réseau de transport est à ce jour de 62 759 ml.

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 700 mm (sortie de l'usine) et 50 mm (réseau de transport au sein des communes). Le réseau est décomposé comme suit :

Diamètre / Matériau	< 50 mm	50-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-499 mm	500-700 mm	Inconnu	Total	Pourcentage du total
Fonte ductile	0	5	2 451	25 379	12 341	12 388	5	52 569	83,8%
Fonte grise	14	0	7	10	0	0	0	31	0,05%
Fonte indéterminé	0	0	0	26	0	0	0	26	0,04%
PEHD	0	477	484	0	73	0	0	1 034	1,65%
Amiante ciment	0	0	0	0	0	21	0	21	0,03%
PVC mono-orienté	0	3	0	0	0	0	0	3	0,00%
Acier	0	0	0	22	0	130	0	152	0,24%
Béton	0	0	0	0	0	6 041	0	6 041	9,63%
Inconnu	7	0	715	2 118	4	0	38	2 882	4,59%
TOTAL	21	485	3657	27 555	12 418	18 580	43	62 759	100,00%

Le diagramme suivant met en évidence la répartition du linéaire de réseau de transport par diamètre et par matériau.



On constate, sur les gros diamètres, une prévalence pour des canalisations en Fonte ductile et en béton (« Bonna »). Ces canalisations ont une durée de vie relativement longue.

De manière marginale, certaines canalisations de petit diamètre sont en polyéthylène. Ces canalisations ont une durée de vie beaucoup plus courte.

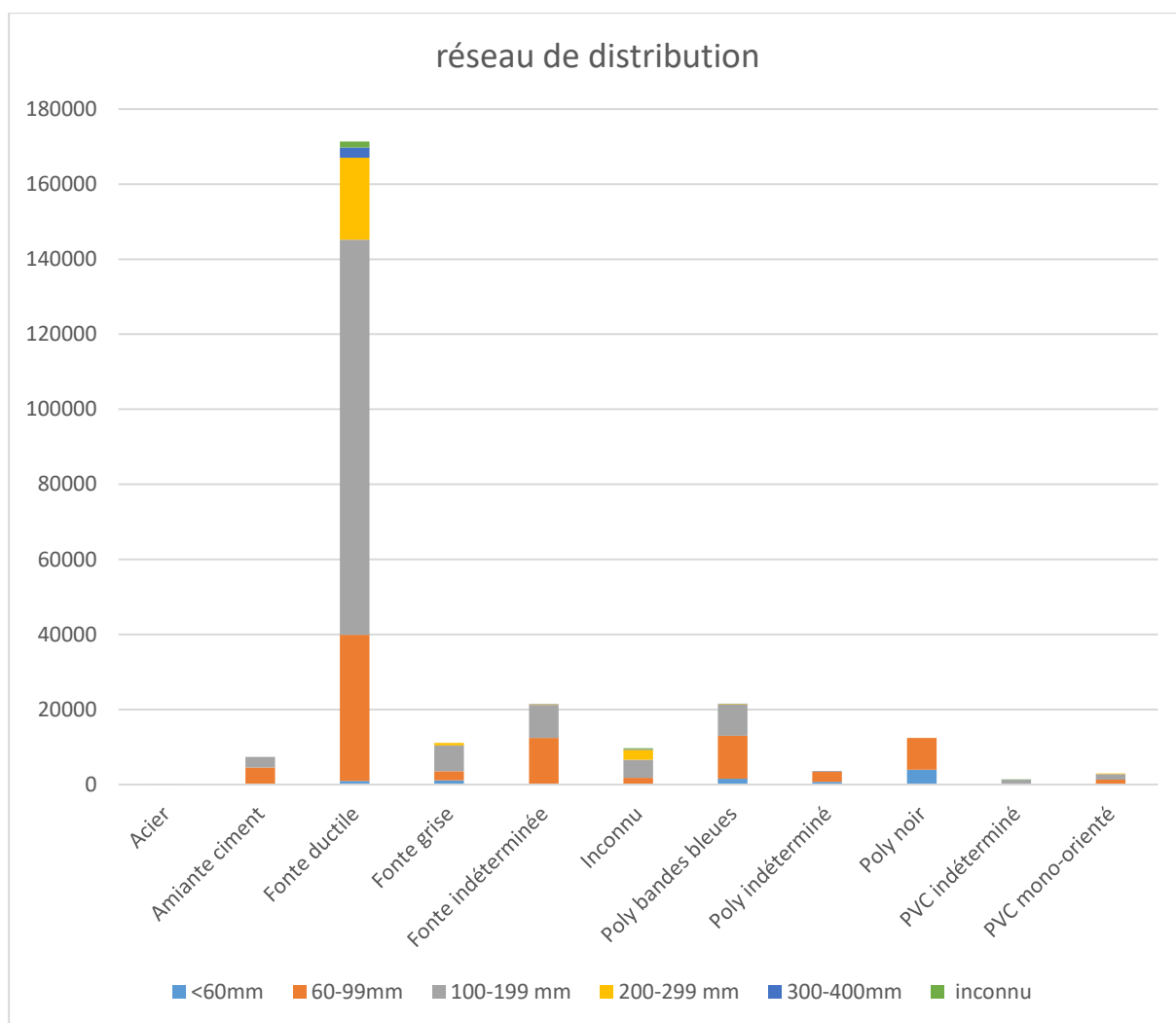
III.7.2. Linéaire du réseau de distribution (réseau communal)

Commune	Linéaire (ml)	% du total
Asnières-sur-Oise	19 387	7,5%
La Chapelle en Serval	15 102	5,8%
Chaumontel	21 664	8,4%
Coye-la-Forêt	22 519	8,7%
Luzarches	38 436	14,8%
Mortefontaine	8 476	3,3%
Noisy-sur-Oise	4 591	1,8%
Orry-la-Ville	25 020	9,7%
Plailly	13 922	5,4%
Pontarmé	4 928	1,9%
Saint-Witz	24 812	9,6%
Seugy	5 082	2,0%
Survilliers	12 079	4,7%
Thiers-sur-Thève	8 738	3,4%
Viarmes	28 586	11,0%
Villeron	5 738	2,2%
Total distribution	259 080	100%

Le diamètre des canalisations de transport varie entre 400 mm (sortie de l'usine) et 50 mm. Le réseau est décomposé comme suit :

Matériau / Diamètre	<60mm	60-99 mm	100-199 mm	200-299 mm	300-400 mm	Inconnu	Total	Pourcentage du total
Acier	0	0	7	0	0	0	7	0,00%
Amiante ciment	0	4225	2427	0	0	0	6652	2,57%
Fonte ductile	590	42283	108 956	19750	2018	1571	175168	67,62%
Fonte grise	1038	1987	4040	720	0	0	7785	3,01%
Fonte indéterminée	248	11877	8407	210	59	0	20801	8,03%
Inconnu	5	1473	4364	2251	164	242	8499	3,28%
Poly bandes bleues	1596	11378	7856	158	85	0	21073	8,13%
Poly indéterminé	669	2211	310	0	0	31	3221	1,24%
Poly noir	3539	7718	0	0	0	0	11257	4,35%
PVC indéterminé	0	0	1568	0	0	59	1627	0,63%
PVC mono-orienté	62	1198	1482	216	0	0	2958	1,14%
Total réseau distribution	7747	84350	139417	23305	2326	1903	259048	100,00%

Le diagramme suivant met en évidence la répartition du linéaire de réseau de distribution par diamètre et par matériau.



Il ressort de ce tableau :

- Une prédominance de canalisations en fonte ductile, dont la durée de vie est la plus longue ;
- Un linéaire encore important de canalisations dont la nature reste indéterminée (fonte, PVC, ou Polyéthylène indéterminé) ; Un travail devra être mené par le SIECCAO pour lever ces incertitudes.
- Un linéaire de Polyéthylène noir (basse densité) encore important, et qui devra être supprimé à terme dans le cadre des prochains renouvellements menés par le SIECCAO et les concessionnaires.

III.7.3. Total du linéaire du SIECCAO

Le linéaire total du réseau du SIECCAO est représenté par :

- 19.5% du réseau intégré au périmètre production ;
- 80.5% du réseau intégré au périmètre distribution.

IV- TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Le RPQS doit comporter :

- Une présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service ; références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés (IV.1) ;
- Une présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du RPQS et au 1^{er} janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence de 120 m³ (IV.2).
- Une présentation des montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général (IV.3).

IV.1. Présentation générale des modalités de tarification de l'eau et des frais d'accès au service

En application des dispositions de l'article L.2224-11 du code général des collectivités territoriales, le service public de l'eau potable est un service public industriel et commercial. Dès lors, le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépense, et les recettes perçues sur les usagers doivent couvrir l'intégralité des charges du service public.

La tarification de l'eau potable comportait en 2019 :

- **Une part portant sur le prix de la production d'eau potable, versée au délégataire de la Production d'eau potable (SUEZ EAU FRANCE en 2019) (« part production »).**

La production d'eau potable était en effet gérée dans le cadre d'une convention de délégation de service public propre, donnant lieu à une rémunération propre sur la facture de l'utilisateur. L'utilisateur payait directement la production et le transport de l'eau potable en entrée de Commune au producteur d'eau potable.

Ce prix, applicable sur tout le périmètre du SIECCAO avait été fixé dans le cadre de la convention de délégation de service public portant sur la production d'eau potable, approuvée par le Comité Syndical du SIECCAO dans sa délibération en date du 9 octobre 2007.

Sur l'année 2019, la Commune de CHAUMONTEL, dont le délégataire distribution achète de l'eau « en gros » au SIECCAO (via son délégataire production) ne comporte pas de part production, celle-ci étant incluse dans le prix du délégataire distribution.

Sur l'année 2020, relèveront également du mécanisme de la vente en gros les communes de Coye-la-Forêt, Noisy-sur-Oise, Pontarmé, et Saint-Witz.

- **Une part portant sur le prix de la distribution d'eau potable, versée au délégataire de distribution d'eau potable de la Commune** (« part distribution ») ;

Ce prix a été fixé, pour chaque commune, par la convention de délégation de service public conclue par les communes et transférée au SIECCAO lors de la reprise par celui-ci de la compétence distribution d'eau potable au sein des communes.

Ces tarifs sont propres à chaque commune et dépendent notamment :

- Du contenu de chaque contrat, et notamment des obligations mises à la charge du délégataire (travaux de renouvellement, campagnes de recherches de fuites...) ;
- De l'état du réseau à la date de conclusion du contrat ;

Le prix distribution portant sur la réparation des fuites du réseau, le prix du contrat est d'autant plus élevé que le rendement est mauvais ;

- De la consommation d'eau potable de chaque commune ;
- De la négociation menée avec le délégataire avant la conclusion du contrat ;

Ce prix inclut :

- Une part forfaitaire (abonnement au service) ;

Cette part forfaitaire peut être identique pour chaque abonné, ou dépendre du diamètre du compteur d'eau potable.

- Un prix au m³ cube d'eau consommé ;

Là encore, ce prix peut être fixe pour tout volume de consommation, ou varier en fonction de l'importance de la consommation (Prix par tranche de consommation).

- Une tarification particulière portant sur les services annexes (ouverture de branchement, changement de compteur...).

Le SIECCAO va, à compter de 2022 uniformiser le prix de l'eau potable sur la totalité des communes relevant de son périmètre, dans le cadre de la passation de la ou des conventions de délégations de service public de distribution d'eau potable.

- **Une part portant sur les dépenses engagées par le SIECCAO pour assurer l'exécution de sa mission de service public, versée au SIECCAO** (« part SIECCAO »).

Le montant de cette part applicable en 2019 avait été fixé par une délibération D2-02-2016 du Comité Syndical du SIECCAO. Il ne comportait pas de partie forfaitaire, mais une partie au m³ d'eau consommée, fixée à un montant de 0.27 centimes par m³ cube d'eau consommée.

Cette part est destinée à financer les dépenses de fonctionnement du SIECCAO, mais également les travaux de renouvellement du réseau, notamment ceux identifiés par l'étude antifuite réalisée en 2016.

- **Un certain nombre de redevances versées à l'Agence de l'Eau Seine Normandie** (AESN)

(« redevances AESN).

Ces redevances « *Préservation de la ressource* » et « *Lutte contre la pollution* » sont destinées à permettre à l'AESN de financer des actions nécessaires de lutte à la protection de la ressource en eau (renouvellement de canalisations permettant de limiter les pertes en eau) ou de protection des captages d'eau potable.

La redevance « *préservation de la ressource* » est payée par l'utilisateur du service, et collectée par la personne qui procède au prélèvement dans la ressource, à savoir au SIECCAO le concessionnaire Production (à savoir pour le cas du SIECCAO, SUEZ EAU France jusqu'au 1^{er} juillet 2020, puis VEOLIA à compter de cette date), qui la reverse à l'Agence de l'Eau.

Le montant de redevance dû par le Concessionnaire Production à l'AESN est assis sur le volume d'eau prélevé dans la ressource au cours d'une année, mesuré par compteur d'eau situé au niveau de chaque forage d'eau potable (art. L.213-10-9 du code de l'environnement).

Son montant est fixé, en € /m³ prélevé dans la ressource, par l'AESN. Le tableau ci-dessous présente les taux appliqués par l'AESN depuis 2013 :

Zone		Année							
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Zone de base (eaux souterraines) (en centimes d'€ par m ³)		6,2	6,2	6,2	6	6	6	6.6	6.6

Le montant réellement facturé à l'utilisateur au m³ d'eau consommée, est assis sur le nombre de m³ consommé. Il est donc différent du montant fixé par l'AESN : la personne en charge de la collecte est en effet autorisée à appliquer sur le taux de la redevance une « *contre-valeur* » destinée à compenser l'eau prélevée dans la ressource et non consommée par l'utilisateur (lié au volume de service de l'usine et des réseaux, mais aussi au volume prélevé et non consommé en raison des fuites d'eau sur le réseau).

Ainsi, pour l'année 2018, SUEZ EAU FRANCE prélevait une contre-valeur d'un montant de 0.1228 € par m³ consommé. Le montant de cette contre-valeur avait été, pour l'année 2019 réduite et portée à un montant de 0.0808 €/m³. Ce montant a été maintenu pour 2020.

Par ailleurs, et dès lors que le rendement du réseau d'eau potable du SIECCAO est inférieur au rendement minimum réglementaire, le taux de cette redevance pourra être doublé si le SIECCAO ne suit pas le plan de réduction de fuites acté en 2015.

La redevance « *lutte contre la pollution* » est collectée par le Concessionnaire distribution d'eau potable. Le montant dû au titre de cette redevance dépend du classement de chaque commune pour l'application de cette redevance.

Le tableau ci-dessous retrace le classement des communes pour la redevance « *lutte contre la pollution* » :

Nom de la commune	Code INSE	Zone de base	Zone moyenne	Zone renforcée
Asnières-sur-Oise	02528		X	
Chaumontel	60172		X	
La Chapelle-en-Serval	60142		X	
Coye-la-Forêt	60432		X	

Luzarches	60482		X	
Mortefontaine	60494		X	
Noisy-sur-Oise	60505		X	
Orry-la-Ville	60631		X	
Plailly	95026		X	
Pontarmé	95149		X	
Saint Witz	95352		X	
Seugy	95456	X		
Survilliers	95580			X
Thiers-sur-Thève	95594		X	
Viarmes	95604		X	
Villeron	95652		X	
Asnières-sur-Oise	95675			X

- De la TVA au taux de 5.5%.

IV.2. Présentation de la facture de 120 m³

Le RPQS doit comporter la présentation d'une facture d'eau calculée au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (facture pour l'année 2020) et au 1^{er} janvier de l'année précédente (au 1^{er} janvier 2019), pour une consommation de référence de 120 m³.

Cette présentation doit faire apparaître la rémunération du service public d'eau potable en distinguant, le cas échéant :

- La part revenant aux collectivités délégantes ;
- La part revenant à l'entreprise délégataire ;
- Les redevances et les taxes afférentes au service d'eau potable (redevances « *préservation de la ressource* » et « *lutte contre la pollution* »).

Elle fait également apparaître le montant de la facture non proportionnel au volume consommé, en distinguant, le cas échéant, la part revenant aux collectivités délégantes et celle revenant aux entreprises délégataires. Pour chacun des éléments ayant connu une évolution depuis l'année précédente, le rapport présente les éléments explicatifs.

La méthode de calcul de la facture 120 m³ est la suivante :

$$Facture\ 120\ m^3 = (VP.215+VP.216)*120+(VP.177+VP.178)*(1+VP.213)$$

Pour lesquelles :

- VP.215 correspond à la redevance prélèvement de la ressource ;
- VP.216 correspond à la redevance lutte contre la pollution
- VP.177 correspond au total des parts délégataires sur 120 m³

Ce montant est calculé de la manière suivante :

$$VP\ 177 = abo.\ annual\ distrib.\ (VP.190) + (Part\ D\acute{e}l\acute{e}gataire\ Prod.\ +\ Part\ D\acute{e}l\acute{e}gataire\ Distrib.) * 120$$

- VP.213 est le taux de TVA applicable.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2019 (D.102.0)

La facture de 120m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2019 se présente, pour chaque commune, de la manière suivante :

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégataires sur 120 m ³ (VP177)	Surcharge SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP 178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégataire distrib.	Délégataire distrib.	Délégataire prod. (SUEZ)	Délégataires (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	28,26 €	0,8028 €	0,4565 €	179,38 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	281,76 €	2,3480 €
Chaumontel*	30,76 €		1,0120 €	152,20 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	266,92 €	253,09 €
La Chapelle-en-Serval	43,18 €	1,0620 €	0,4565 €	225,40 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	330,32 €	2,7526 €
Coye-la-Forêt	20,00 €	1,0051 €	0,4565 €	195,39 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	298,66 €	2,4888 €
Luzarches	21,38 €	1,0066 €	0,4565 €	196,95 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	300,30 €	2,5025 €
Mortefontaine	34,08 €	0,5898 €	0,4565 €	159,64 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	260,94 €	2,1745 €
Noisy-sur-Oise	31,84 €	1,3329 €	0,4565 €	246,57 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,22 €	332,39 €	2,7699 €
Orry-la-Ville	42,30 €	1,1020 €	0,4565 €	229,32 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	334,45 €	2,7871 €
Plailly	29,12 €	0,5040 €	0,4565 €	144,38 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	244,84 €	2,0403 €
Pontarmé	28,48 €	1,0920 €	0,4565 €	214,30 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	318,61 €	2,6550 €
Saint Witz	20,00 €	1,0051 €	0,4565 €	195,39 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	309,53 €	2,5794 €
Seugy	41,32 €	0,5838 €	0,4565 €	166,16 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	267,81 €	2,2318 €
Survilliers	7,84 €	0,3800 €	0,4565 €	108,22 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	206,69 €	1,7224 €
Thiers/Thève	31,15 €	0,7101 €	0,4565 €	171,14 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	273,07 €	2,2756 €
Viarmes	40,02 €	0,6536 €	0,4565 €	173,23 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	275,28 €	2,2940 €
Villeron	25,20 €	0,56 €	0,4565 €	147,32 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	253,01 €	2,1084 €
Moyenne	29,68 €	0,8406 €	0,4565 €	181,90 €	0,27 €	32,40 €	5,50%	0,0808 €	0,375 €	283,79 €	2,3650 €

* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.

IV.2.1. Facture de 120 m³ au 1^{er} janvier 2020 (D.102.0)

La mise à jour des tarifs de l'eau potable se fait dans les conditions prévues par chaque composante du prix de l'eau. Ainsi :

- La partie distribution évolue dans les conditions prévues par le contrat distribution, et pas nécessairement au 1^{er} janvier de chaque année ;
- La part production a évolué au 1^{er} janvier 2020, et évoluera également au 1^{er} juillet 2020 ; en raison du changement d'exploitant ;
- La redevance SIECCAO évolue lorsque son montant est modifié par l'assemblée délibérante du

SIECCAO. La dernière modification a pris effet au 1^{er} janvier 2020 ;

- Le montant des redevances de l'Agence de l'Eau (redevance lutte contre la pollution) évolue lors de la mise en œuvre de chaque programme. Le programme actuellement en vigueur court depuis 2019 et jusqu'à 2024.

Le montant de la « contre-valeur » lié à la redevance « prélèvement de la ressource » est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du rendement du réseau.

La facture de 120 m³ d'eau potable du SIECCAO au 1^{er} janvier 2020 se présente comme dans le tableau ci-dessous. Le choix a été fait de porter la facture qui sera le plus représentative du prix appliqué en 2020, à savoir :

- La part production applicable du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2020. A compter du 1^{er} juillet 2020, la part production sera portée à 0.3558 € par m³ d'eau consommée ;
- La part distribution applicable, pour chaque commune, dans le courant de l'année 2020 (il s'agit le plus souvent de révisions mises en œuvre toute fin 2019 ;
- La part SIECCAO applicable au 1^{er} janvier 2020 (0.42€ / m³ d'eau consommée) ;
- Les redevances de l'Agence de l'Eau applicables en 2020.

Libellé	Abonnement annuel (VP190)	Distribution	Production	Total parts délégués sur 120 m ³ (VP177)	Surtaxe SIECCAO Au m ³ (VP178)	Total part SIECCAO (VP178)	Taux de TVA (VP 213)	Préservation de la ressource (VP215)	Lutte contre la pollution (VP216)	Total TTC 120m ³	Total TTC m ³
Bénéficiaire	Délégué distrib.	Délégué distrib.	Délégué prod. (SUEZ)	Délégués (prod et distrib.)	SIECCAO	SIECCAO	Etat	AESN	AESN		
Asnières-sur-Oise	28,60 €	0,8125 €	0,4694 €	182,43 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	303,97 €	2,5331 €
La Chapelle-en-Serval	43,18 €	1,0620 €	0,4694 €	226,95 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	350,94 €	2,9245 €
Chaumontel*	31,28 €		1,0297 €	154,84 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	274,86 €	2,2905 €
Coye-la-Forêt	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	321,60 €	2,6800 €
Luzarches	21,52 €	1,0136 €	0,4694 €	199,48 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	321,96 €	2,6830 €
Mortefontaine	34,66 €	0,5996 €	0,4694 €	162,94 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	283,41 €	2,3618 €
Noisy-sur-Oise	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,22 €	301,34 €	2,5112 €
Orry-la-Ville	42,82 €	1,1154 €	0,4694 €	233,00 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	357,32 €	2,9777 €
Plailly	29,12 €	0,5040 €	0,4694 €	145,93 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	265,46 €	2,2122 €
Pontarmé	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	321,60 €	2,6800 €
Saint-Witz	20,31 €	1,0208 €	0,4694 €	199,13 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	326,66 €	2,7222 €
Seugy	42,00 €	0,5935 €	0,4694 €	169,55 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	290,38 €	2,4199 €
Survilliers	7,94 €	0,3859 €	0,4694 €	110,58 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	228,17 €	1,9014 €
Thiers/Tihève	31,69 €	0,7224 €	0,4694 €	174,71 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	295,82 €	2,4652 €
Viarmes	40,66 €	0,6673 €	0,4694 €	177,06 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,38 €	298,31 €	2,4859 €
Villeron	25,42 €	0,5662 €	0,4694 €	149,69 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,42 €	274,50 €	2,2875 €

Moyenn e	28,67 €	0,8268 €	0,4694 €	180,70 €	0,42 €	50,40 €	5,50%	0,0808 €	0,375 €	301,51 €	2,5126 €
* La commune de CHAUMONTEL étant en vente en gros, le prix de la production est versé directement par VEOLIA à la Production, et intégré au prix payé à VEOLIA par les usagers.											

A la lecture de ce tableau, on constate que :

- Les tarifs délégués (production et distribution) évoluent en fonction des prévisions des clauses de révisions tarifaires prévues dans les contrats ;
- Le montant des redevances perçues (redevances pour la « *Lutte contre la pollution* » et redevance « *Préservation de la ressource* ») qui avait évolué en 2019, reste identique en 2020 ;
- Le montant de la redevance SIECCAO augmente et passe de 0.27€ à 0.42€ conformément à la délibération n°D16-12-2019 en date du 24 décembre 2019.

IV.3. Montant de recettes liées à la facturation

Le RPQS doit présenter les montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau ainsi que des autres recettes d'exploitation provenant notamment des ventes d'eau à d'autres services publics d'eau potable et de contributions exceptionnelles du budget général.

S'agissant du SIECCAO, il convient de distinguer :

- Les recettes perçues par le SIECCAO au titre des ventes d'eau (IV.3.1) ;
- Les recettes perçues par les délégués de service public en charge des services publics de production / transport et distribution d'eau potable (IV.3.2).

Il a été décidé de présenter les recettes, à savoir les montants encaissés.

Ces recettes sont présentées dans le tableau ci-dessous.

IV.3.1. Recettes du SIECCAO

Le SIECCAO ne prélève pas de partie fixe sur les abonnés du service. Les recettes perçues par le SIECCAO sont intégralement dépendantes de la consommation d'eau potable par les usagers.

Les recettes perçues par le SIECCAO sur les ventes d'eau sont retracées dans le tableau ci-dessous.

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	Total
Recettes de vente d'eau aux usagers	Asnières-sur-Oise	34 777,81 €			34 777,81 €
	Chaumontel			36 579,65 €	36 579,65 €
	Coye-la-Forêt*	810,52 €	74 224,38 €		75 034,90 €
	La Chapelle-en-Serval	42 647,54 €			42 647,54 €
	Luzarches	73 246,01 €			73 246,01 €
	Mortefontaine	16 473,10 €			16 473,10 €
	Noisy-sur-Oise**	2 537,76 €			2 537,76 €
	Orry-la-Ville	42 396,03 €			42 396,03 €
	Plailly	60 495,54 €			60 495,54 €
	Pontarmé**	5 551,12 €			5 551,12 €
	Saint-Witz		49 967,54 €		49 967,54 €
	Seugy	9 842,24 €			9 842,24 €
	Survilliers	45 032,73 €			45 032,73 €
	Thiers-sur-Thève*	5 392,00 €	11 760,08 €		17 152,08 €
Viarmes	63 321,38 €			63 321,38 €	
Villeron	16 325,86 €			16 325,86 €	
Total recettes ventes aux usagers		418 849,64 €	135 952,00 €	36 579,65 €	591 381,29 €
Vente en gros	SIEG Persan-Beaumont-Bernes	62 111,07 €			62 111,07 €
TOTAL		480 960,71 €	135 952,00 €	36 579,65 €	653 492,36 €

* COYE-LA-FORET et THIERS-SUR-THEVE : SUEZ a comptabilisé par erreur, et reversé à tort au SIECCAO, ces redevances, SUEZ régularisera sur 2020 (depuis 2016, SAUR verse directement au SIECCAO les redevances payées par les usagers. Auparavant, SAUR les reversait à SUEZ, ensuite SUEZ les reversait au SIECCAO).

** Les recettes de NOISY-SUR-OISE et PONTARME ne sont pas en adéquation avec les volumes consommés sur 2019 (Pontarmé : - 43,9% et Noisy : -62,4%). En effet, SUEZ a relevé les compteurs à fin décembre 2019 mais a procédé à la facturation début janvier 2020. La régularisation se fera sur 2020.

IV.3.2. Recettes perçues par les délégataires

Les autres recettes du service sont constituées des recettes perçues par les délégataires de service public. Il est possible de distinguer :

- Les recettes perçues par la délégation de service public Production (IV.3.2.A) ;
- Les recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune (IV.3.2.B).

Les CARES (comptes annuels de résultats de l'exploitation) des délégataires sont présentés pour montrer l'équilibre économique de ces contrats (IV.3.2.C).

IV.3.2.A. Recettes perçues par la délégation de service public Production

Les recettes perçues par le délégataire Production le sont :

- Sur les usagers ;
- Dans le cadre de ventes en gros.

Ces recettes sont retracées dans le tableau ci-dessous :

	2018	2019
Vente d'eau aux usagers du SIECCAO	799 961 €	816 273 €
Vente d'eau en gros	199 962 €	241 122 €
Travaux attribués à titre exclusif	0 €	0 €
Produits accessoires	113 €	-17 €
TOTAL	999 923 €	1 057 378 €

IV.3.2.B. Recettes perçues par les différentes délégations de service public Distribution de chaque commune

Les recettes perçues par les délégataires de distribution sont retracées dans le tableau ci-dessous. Ils distinguent :

- Les recettes de vente d'eau (exploitation du service) ;
- Les recettes liées aux travaux réalisés par les délégataires à titre exclusif (réalisation de nouveaux branchements...) ;
- Les recettes annexes (facturation de la redevance assainissement, recouvrement...).

		SUEZ	SAUR	VEOLIA	
Exploitation du service	Asnières-sur-Oise	Partie fixe	32 263 €		
		Partie proportionnelle	104 749 €		
		Total	137 012 €		
	La Chapelle-en-Serval	Partie fixe	50 911 €		
		Partie proportionnelle	169 328 €		
		Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	3 182 €		
		Total	223 421 €		
	Chaumontel	Partie fixe			-
		Partie proportionnelle			-
		Total			202 212,00 €
	Coye-la-Forêt	Partie fixe		33 398 €	
		Partie proportionnelle		168 164 €	
		Total		201 562 €	
	Luzarches	Partie fixe	38 461 €		
		Partie proportionnelle	279 736 €		
		Total	318 197 €		
	Mortefontaine	Partie fixe	10 476 €		
		Partie proportionnelle	37 631 €		
		Total	48 107 €		
	Noisy-sur-Oise	Partie fixe	9 128 €		
Partie proportionnelle		39 739 €			

	Total	48 867 €		
Orry-la-Ville	Partie fixe	63 096 €		
	Partie proportionnelle	175 640 €		
	Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	3 945 €		
	Total	242 681 €		
Plailly	Partie fixe	22 578 €		
	Partie proportionnelle	113 922 €		
	Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	3 333 €		
	Total	139 833 €		
Pontarmé	Partie fixe	10 829 €		
	Partie proportionnelle	43 475 €		
	Total	54 304 €		
Saint-Witz	Partie fixe		19 325 €	
	Partie proportionnelle		209 751 €	
	Total		229 076 €	
Seugy	Partie fixe	17 776 €		
	Partie proportionnelle	21 720 €		
	Total	39 496 €		
Survilliers	Partie fixe	15 288 €		
	Partie proportionnelle	64 440 €		
	Autres produits (incendie, matières de vidange etc.)	5 576 €		
	Total	85 304 €		
Thiers-sur-Thève	Partie fixe		14 675 €	
	Partie proportionnelle		31 425 €	
	Total		46 100 €	
Viarmes	Partie fixe	88 170 €		
	Partie proportionnelle	160 722 €		
	Total	248 892 €		
Villeron	Partie fixe	12 331 €		
	Partie proportionnelle	40 775 €		
	Total	53 106 €		
Total		1 639 220 €	476 738 €	202 212 €

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Travaux attribués à titre exclusifs	Asnières-sur-Oise	10 033 €		
	La Chapelle-en-Serval	3 826 €		
	Chaumontel			9 040 €
	Coye-la-Forêt		531 €	
	Luzarches	2 271 €		
	Mortefontaine	3 908 €		

	Noisy-sur-Oise	0 €		
	Orry-la-Ville	1 039 €		
	Plailly	0 €		
	Pontarmé	0 €		
	Saint-Witz		704 €	
	Seugy	5 022 €		
	Survilliers	2 210 €		
	Thiers-sur-Thève		6 900 €	
	Viarmes	14 230 €		
	Villeron	6 146 €		
	Total	48 685 €	8 135 €	9 040 €

		SUEZ	SAUR	VEOLIA
Produits accessoires	Asnières-sur-Oise	12 476 €		
	La Chapelle-en-Serval	12 614 €		
	Chaumontel			9 663 €
	Coye-la-Forêt		3 125 €	
	Luzarches	19 285 €		
	Mortefontaine	2 662 €		
	Noisy-sur-Oise	2 319 €		
	Orry-la-Ville	11 643 €		
	Plailly	7 316 €		
	Pontarmé	4 145 €		
	Saint-Witz		5 998 €	
	Seugy	4 488 €		
	Survilliers	13 002 €		
	Thiers-sur-Thève		2 900 €	
	Viarmes	21 741 €		
Villeron	3 912 €			
Total	115 603 €	12 023 €	9 663 €	

IV.3.2.C. CARE des délégataires

Les Compte Annuel de Résultat d'Exploitation (CARE), établis par les différents délégataires en application de la loi 95-127, du 8 février 1995 et du décret 2005-236 du 14 mars 2005 montrent la situation économique des contrats de délégation de service public de distribution d'eau potable. L'analyse de ces CAREs montre que la quasi-totalité des contrats est déficitaire en raison principalement d'une importance des charges d'exploitation liées à la réparation des fuites d'eau.

Commune	Produits 2019*	Charges 2019*	Résultats avant impôts 2019
Asnières-sur-Oise	159 522,00 €	229 778,00 €	-70 256,00 €
La Chapelle en Serval	239 862,00 €	253 215,00 €	-13 353,00 €
Chaumontel	220 915,00 €	368 717,00 €	-147 802,00 €
Coye-la-Forêt et St-Witz	440 800,00 €	755 900,00 €	-315 100,00 €
Luzarches	339 753,00 €	381 783,00 €	-42 030,00 €
Mortefontaine	54 678,00 €	63 883,00 €	-9 205,00 €
Noisy-sur-Oise	51 186,00 €	86 777,00 €	-35 591,00 €
Orry-la-Ville	255 364,00 €	273 249,00 €	-17 885,00 €
Plailly	147 150,00 €	124 670,00 €	22 480,00 €

Pontarmé	58 448,00 €	54 378,00 €	4 070,00 €
Seugy	49 007,00 €	64 495,00 €	-15 488,00 €
Survilliers	100 516,00 €	187 954,00 €	-87 438,00 €
Thiers-sur-Thève	56 000,00 €	71 900,00 €	-15 900,00 €
Viarmes	284 864,00 €	450 661,00 €	-165 797,00 €
Villeron	63 165,00 €	68 668,00 €	-5 503,00 €
Production	1 057 378,00 €	993 770,00 €	63 608,00 €
Total	3 578 608,00 €	4 429 798,00 €	-851 190,00 €
*Hors collectivités et autres organismes publiques			

IV.4. Autres recettes perçues par le SIECCAO

Les recettes du SIECCAO sont également composées de :

- Subventions AESN (IV.4.1.A) ;
- Soutes versées dans le cadre de la convention de 1998 (IV.4.1.B).

IV.4.1.A. Subventions

Une partie des recettes du SIECCAO est composée de subventions perçues pour la réalisation de ses opérations. Ces subventions proviennent, pour 2019, de l'AESN et du Conseil Départemental du Val d'Oise.

Le tableau ci-dessous retrace les subventions perçues sur l'exercice 2019.

Subventions perçues par le SIECCAO	Montant
Subventions AESN	484 606,00 €
Subventions Conseil départemental	600 632,54 €
Plan Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux	16 000,00 €
Total	1 101 238,54 €

IV.4.1.B. Soutes

Le SIECCAO perçoit enfin des soutes et participations diverses de la part d'autres collectivités, dans le cadre de la convention de secours de 1998, et des subventions liées à des opérations imputées en fonctionnement.

Le tableau ci-dessous retrace les soutes et participations diverses perçues sur l'exercice 2019.

Soutes	
Convention de secours et réalimentation des collectivités de l'est du Val d'Oise	186 794,84 €
Total	186 794,84 €

IV.4.1.C. Participations aux travaux

En 2019, le SIECCAO a perçu des sommes de la part d'autres collectivités au titre de participation à des travaux réalisés.

Participations aux travaux	
Commune de Villeron	30 000,00 €
Commune de Noisy-sur-Oise	40 190,80 €
C3PF pour ZA de l'Orme (Viarmes)	74 924,00 €
Entreprises liées aux travaux de la ZA de l'Orme (protocole d'accord)	11 905,00 €
ASL du Prieuré de Baillon (Asnières-sur-Oise)	205 000,00 €
Total	362 019,80 €

V- INDICATEUR DE PERFORMANCE

Au titre des indicateurs de performance, le RPQS doit comporter :

- Les données relatives à la qualité des eaux distribuées recueillies dans le cadre du contrôle sanitaire mentionné à l'article R. 1321-15 du code de la santé publique et taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques (V.1) ;
- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (V.2) ;
- Le rendement du réseau de distribution (0) ;
- L'indice linéaire de consommation (V.4) ;
- L'indice linéaire de volumes non comptés (V.5) ;
- L'indice linéaire de pertes en réseau (V.6) ;
- Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (V.7) ;
- L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (V.8) ;
- Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (V.9) ;
- Le délai maximal défini par le service d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et taux de respect de ce délai (V.10) ;
- La durée d'extinction de la dette de la collectivité (V.11) ;
- Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (V.12) ;
- L'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ; taux de réclamations (V.13).

V.1. Données relatives à la qualité des eaux dans le cadre du contrôle sanitaire

La qualité de l'eau produite et distribuée est contrôlée régulièrement chaque année, en de nombreux points du réseau.

Les résultats des contrôles réalisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) sont consultables pour chaque commune sur le site du Ministère de la Santé à l'adresse suivante :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>.

Les délégataires réalisent par ailleurs une surveillance permanente de la qualité de l'eau en de nombreux points des réseaux.

Le SIECCAO réalise également des contrôles de la qualité de l'eau.

V.1.1. Qualité des eaux brutes (forage)

L'eau prélevée par le SIECCAO comporte les composants suivants :

- OHV ;
- Pesticides ;
- Nitrates.

V.1.1.A. Concentration en OHV (Organos-Halogénés Volatils)

Les Organos-Halogénés Volatils (OHV) sont une famille de molécule, comprenant notamment des molécules telles que le Tétrachloroéthylène et le Trichloroéthylène. Elles sont utilisées comme solvant, notamment dans les ateliers de mécanique automobile (ces solvants permettent le dégraissage des pièces).

La réglementation nationale prévoit une limite de qualité fixée à 10 µg/l pour la somme des trichloroéthylène et des tétrachloroéthylène. Il reste que selon l'Agence Régionale de Santé, la limite sanitaire de teneur en trichloroéthylène et tétrachloroéthylène étant de 40 µg/l, une eau dépassant la limite de qualité prévue par la réglementation nationale peut être consommée sans restriction dès lors qu'elle n'atteint pas le seuil de 40 µg/l.

Ces molécules sont observées et mesurées depuis 2005 dans les nappes exploitées par le SIECCAO. Elles sont retrouvées dans des proportions différentes au niveau des forages F1, F2, F3 et F4.

En conséquence, l'usine de Production d'eau potable comporte un étage de traitement de ces OHV.

Plus précisément, les OHV présents dans l'eau brute sont traités au niveau de l'usine de production d'eau potable, par un procédé dit de « strippage » (aération). La volatilité des OHV permet de les traiter par ce procédé. Les molécules initialement présentes sous forme liquide passent en phase gazeuse et sont ainsi évacuées.

L'usine de traitement d'eau a été conçue au regard des eaux brutes connues à la date de sa conception, à savoir présentant des concentrations :

- En moyenne entre 10 et 13 µg/l de Tétrachloroéthylène ;
- En moyenne 0.8 µg/l de Trichloroéthylène ;
- En moyenne 0.1 µg/l de Trichloréthane.

L'évolution de la concentration de ces molécules est suivie d'année en année.

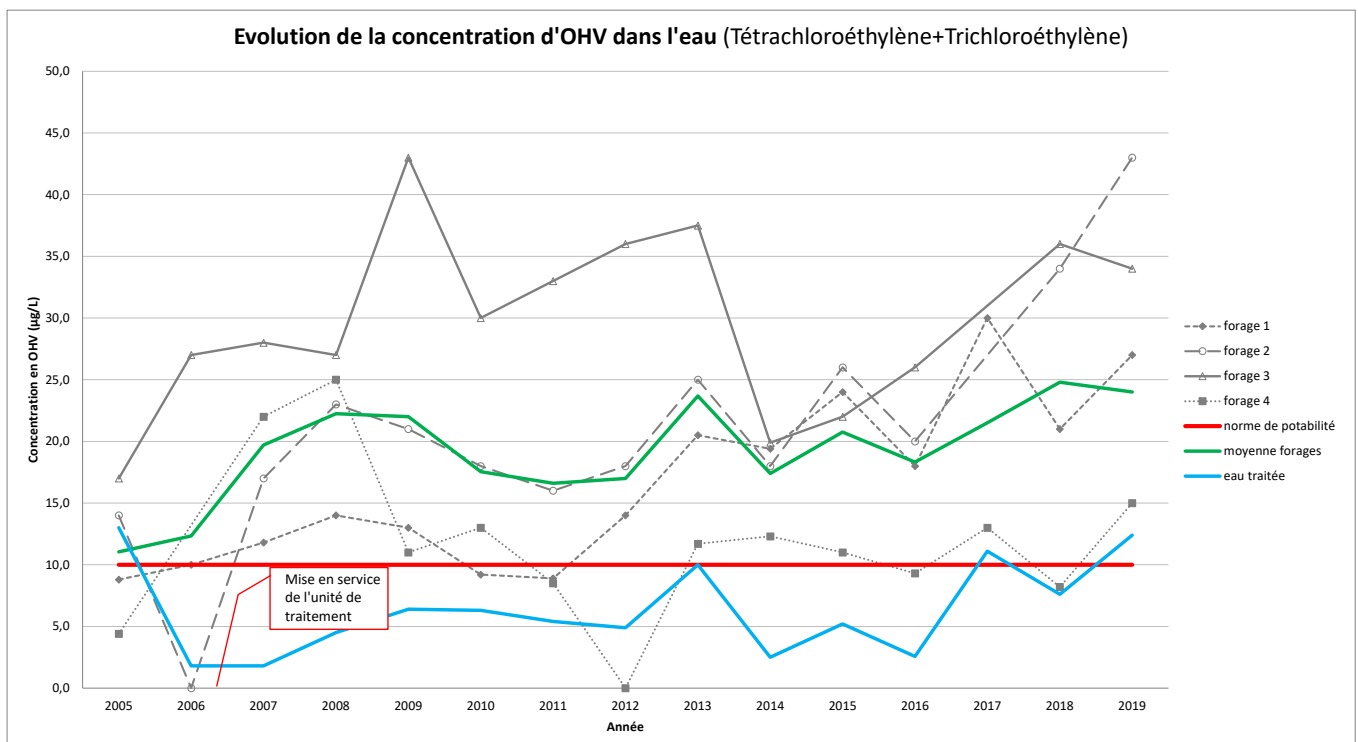
Il en ressort :

- Que les forages 2 et 3 fournissent l'eau brute ayant la plus forte teneur en OHV.

On constate une évolution par rapport aux années précédentes depuis 2005 où les forages 1 et 3 avaient la concentration la plus élevée en OHV.

Le forage 4 produit une eau dont les concentrations sont plus faibles que les 3 autres forages (voir courbes ci-après).

- Que les concentrations paraissent avoir tendance à augmenter, notamment sur les forages F1 et F2, comme le montre le tableau ci-dessous :



Remarque : Les concentrations présentées dans le graphique ci-dessus, sont exclusivement issues des analyses réalisées par l'ARS. Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 pour F2 et F3. En revanche, les concentrations ont été mesurées au niveau de F2 et F3 en 2018. Le SIECCAO et l'exploitant de l'usine réalisent également régulièrement des contrôles de la concentration d'OHV.

Ainsi, en 2019, la moyenne des concentrations en OHV des 4 forages est supérieure à celle pour laquelle l'usine a été dimensionnée. Contrairement à l'année 2018, il apparaît que le traitement effectué dans l'usine n'a pas été suffisant pour abattre cette pollution, les concentrations en OHV mesurées par l'ARS en sortie de l'usine pour cette année étant supérieure à la limite réglementaire de 10 µg/l.

Le dimensionnement de l'étage de traitement des OHV de l'usine pourrait s'avérer insuffisant si les concentrations de polluant en entrée d'usine devaient se maintenir au-dessus de la limite réglementaire ou augmenter.

Dans cette hypothèse, les 4 seuls forages F1 à F4 pourraient ne plus être à même de produire des eaux

conformes à la réglementation à leur sortie d'usine. Les 3 forages actuellement en cours de raccordement (F5, F9 et F11) à l'usine de production d'eau potable du SIECCAO, qui ne contiennent pas d'OHV, permettront une dilution des OHV dans l'eau brute arrivant à l'usine permettant de maintenir une conformité de l'eau en sortie d'usine.

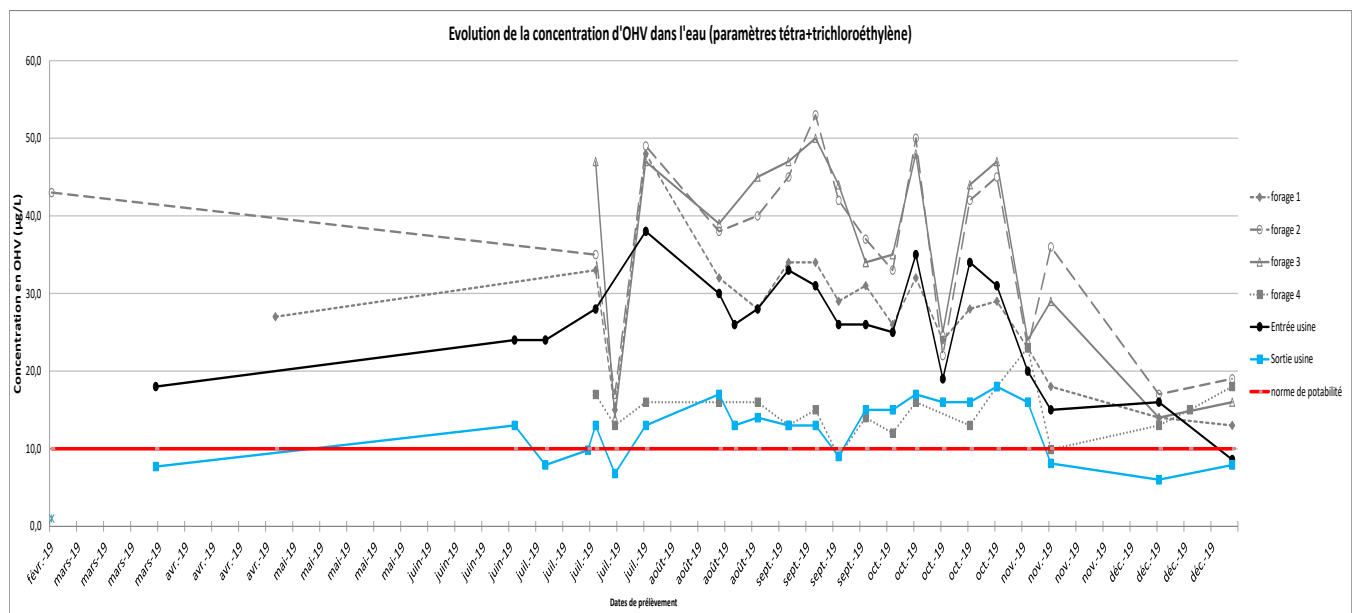
Les concentrations en OHV en entrée d'usine pourraient alors retrouver un niveau conforme à la capacité de traitement de l'usine et permettre de diminuer la concentration en OHV mesurée en sortie d'usine.

Le SIECCAO va lancer une étude destinée à faire le point sur cette pollution, et notamment de déterminer si les concentrations sont amenées à augmenter ou diminuer.

Néanmoins, même si la tendance des concentrations semble à la hausse par rapport aux années précédentes, en considérant l'intégralité des résultats des analyses effectuées par l'ARS, le Délégué et le SIECCAO, il apparaît que les concentrations subissent des variations en cours d'année 2019 et ne sont pas systématiquement supérieures à la limite réglementaire.

Suite au dépassement de la limite réglementaire en OHV survenue en juillet 2019, l'ARS a demandé au SIECCAO d'effectuer une analyse de manière hebdomadaire, puis bimensuelle sur les forages, en entrée et en sortie de l'usine de traitement.

Le graphique suivant montre les variations de concentration en OHV tout au long de l'année 2019 (toutes analyses confondues) :

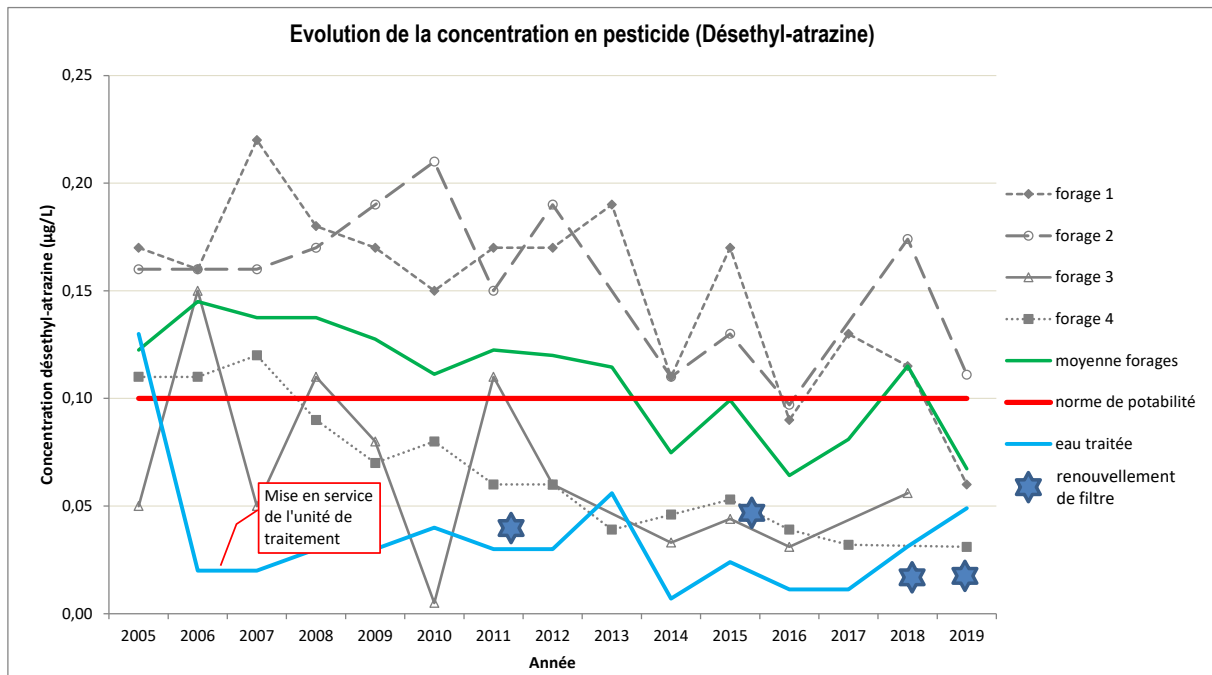


On observe notamment une augmentation des concentrations en OHV pour la période de juillet à novembre 2019, puis un retour des concentrations en sortie d'usine en dessous de la limite réglementaire en dehors de ces périodes.

V.1.1.B. Concentration en pesticides

On retrouve dans l'eau du SIECCAO des molécules de la famille des Atrazines. Ce pesticide, interdit en 2003, se dégrade lentement et crée des sous-produits toxiques, comme le Déséthyl-Atrazine.

La courbe suivante met en évidence les concentrations de ce composé en fonction des forages.



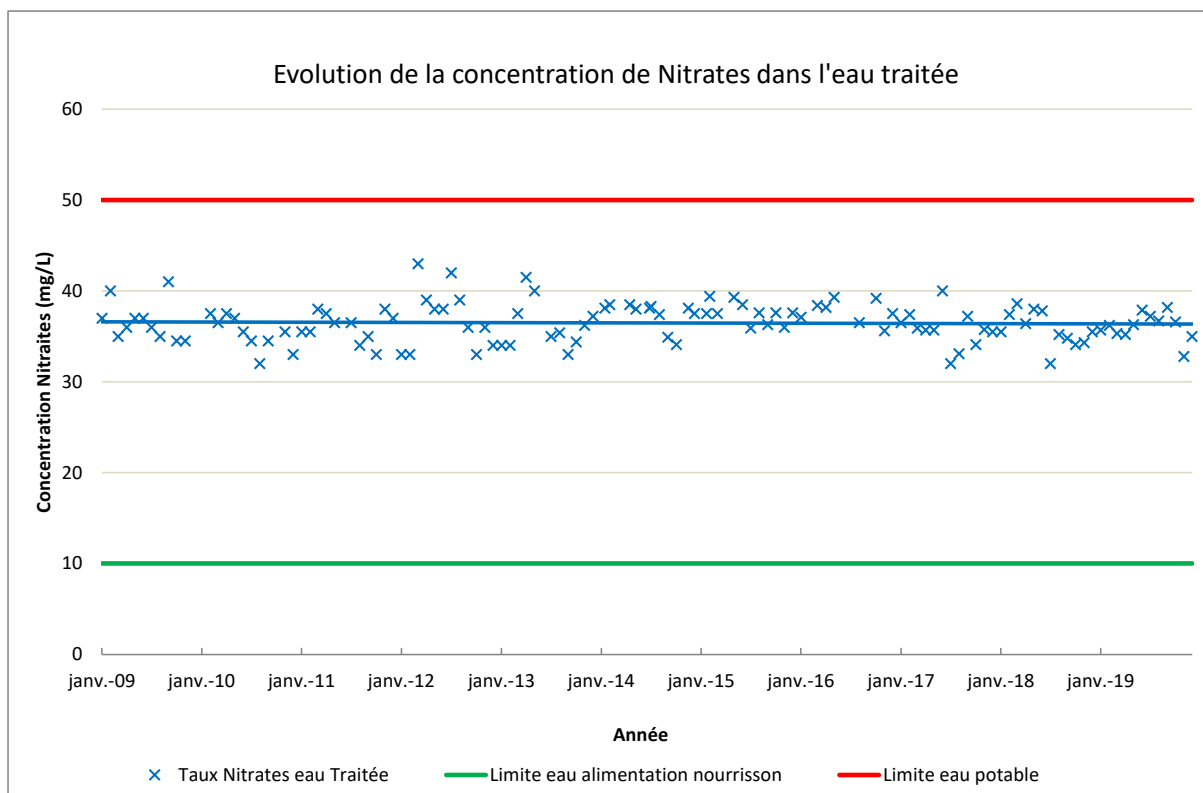
Remarque : Le programme d'analyse de l'ARS prévoit un contrôle tous les 2 ans pour les eaux des forages F2 et F3. C'est pourquoi aucun résultat n'est présenté sur le graphique ci-dessus en 2017 et 2019 pour F2 et F3. Des mesures ont en revanche été réalisées en 2019.

Le Déséthyl-atrazine est filtré par le charbon actif. L'usine de production du SIECCAO comporte ce type de filtration. Le pesticide s'adsorbe sur les grains de charbon actif, très poreux. Ces filtres sont lavés régulièrement, afin de décrocher les molécules toxiques. L'eau de lavage est ensuite évacuée et n'est pas consommée. Néanmoins, malgré ce lavage régulier, les filtres doivent être renouvelés, afin d'assurer l'abattement de la pollution. On observe d'ailleurs que le renouvellement des filtres a un impact important sur la concentration en Déséthyl-atrazine de l'eau traitée (en bleu).

V.1.1.C. Concentration des nitrates

La pollution aux nitrates provient principalement de l'agriculture et de l'épandage d'amendements azotés, nécessaire à la croissance des cultures. Lorsque cet épandage est trop important, ou lors d'épisodes pluvieux après l'épandage, l'azote s'infiltre jusqu'à la nappe.

L'eau prélevée par le SIECCAO ne présente pas une concentration alarmante en nitrates. La tendance est globalement stable depuis 2009. Dans le cadre de la protection de la ressource en eau, le SIECCAO a mis en place un plan d'action agricole, afin de prévenir cette pollution (Cf. paragraphe – Aires d'Alimentation de Captages). En effet, le SIECCAO n'ayant pas de moyen de traitement de cette pollution, il met en œuvre des moyens de prévention.



Les résultats présentés dans le tableau ci-dessus sont issus des analyses réalisées par l'ARS.

V.1.2. Qualité des eaux distribuées (dans les communes)

V.1.2.A. Paramètres concernant les minéraux

Minéraux :

Eau du SIECCAO	Valeur moyenne 2019	Référence de qualité
Magnésium	14,2 mg/l	Pas de référence
Potassium	2,9 mg/l	Pas de référence
Sodium	13,2 mg/l	200 mg/l
Sulfate	103,3 mg/l	250 mg/l

Dureté :

La dureté de l'eau est représentée par le Titre Hydrotimétrique (TH) qui indique la teneur globale en sels de calcium et magnésium de l'eau. La dureté de l'eau se mesure en degré français noté °f.

En 2019, les mesures effectuées par l'ARS donnent une valeur moyenne du TH de 39,03 °f.

D'après l'Union française des professionnels du Traitement de l'Eau, l'échelle de caractérisation de la dureté de l'eau est la suivante :

Titre hydrotimétrique	Caractérisation de l'eau
De 0 à 8° f	Très douce

De 8 à 15°	Douce
De 15 à 30°	Moyennement dure
Plus de 30°	Très dure

L'eau du SIECCAO peut donc être qualifiée de « très dure » pour ce paramètre.

Analyses réalisées par l'ARS :

En 2019, il a été réalisé 107 prélèvements pour analyses microbiologiques et 134 pour analyses physico-chimiques sur les réseaux de distribution pour l'ensemble des communes.

Il a également été réalisé 15 prélèvements pour analyses microbiologiques et 28 pour analyses physico-chimiques au niveau de l'usine de production d'eau potable et des forages.

V.1.2.B. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (Indicateur P101.1)

Le taux de conformité des prélèvements en eau distribuée réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité en ce qui concerne la microbiologie est retracé dans le tableau ci-après.

Il montre un taux de conformité de 100% à chaque analyse réalisée.

Commune	Nombre de prélèvements microbiologique	Nombre de non-conformité bactériologiques	Taux de conformité bactériologique (indicateur P101.1)
Asnières-sur-Oise	7	0	100,0%
La Chapelle en Serval	9	0	100,0%
Chaumontel	10	0	100,0%
Coye-la-Forêt	9	0	100,0%
Luzarches	6	0	100,0%
Mortefontaine	6	0	100,0%
Noisy-sur-Oise	2	0	100,0%
Orry-la-Ville	7	0	100,0%
Plailly	7	0	100,0%
Pontarmé	6	0	100,0%
Saint-Witz	9	0	100,0%
Seugy	2	0	100,0%
Survilliers	9	0	100,0%
Thiers-sur-Thève	6	0	100,0%
Viarmes	10	0	100,0%
Villeron	2	0	100,0%
Ressource forages	3	0	100,0%
Usine de production	12	0	100,0%
Total hors ressource et production	107	0	100,0%

Total avec ressource et production	122	0	100,0%
---	-----	---	--------

V.1.2.C. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (Indicateur P102.1)

Le taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques est retracé dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre de prélèvements physico-chimiques	Nombre de non-conformité physico-chimiques	Taux de conformité physico-chimique (indicateur P102.1)
Asnières-sur-Oise	9	0	100,0%
La Chapelle en Serval	11	1	90,9%
Chaumontel	12	0	100,0%
Coye-la-Forêt	12	1	91,7%
Luzarches	7	0	100,0%
Mortefontaine	8	0	100,0%
Noisy-sur-Oise	2	0	100,0%
Orry-la-Ville	10	1	90,0%
Plailly	9	0	100,0%
Pontarmé	9	1	88,9%
Saint-Witz	11	0	100,0%
Seugy	2	0	100,0%
Survilliers	10	0	100,0%
Thiers-sur-Thève	8	0	100,0%
Viarmes	12	0	100,0%
Villeron	2	0	100,0%
Ressource forages*	11	0	100,0%
Usine de production	17	4	76,5%
Total hors ressource et production	134	4	97,0%
Total avec ressource et production	162	8	95,1%

* : comprend l'entrée eau brute de l'usine de production

Quatre non-conformités ont été observées à La Chapelle-en-Serval, Coye-la-Forêt, Orry-la-ville et à Pontarmé. Ces quatre non-conformités observées sur le réseau de distribution de ces communes concernent un dépassement pour le paramètre tétrachloroéthylène.

Les non-conformités observées au niveau de la ressource et de la production concernent également le dépassement du paramètre tétrachloroéthylène en sortie de l'usine de traitement d'eau potable.

V.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P108.3)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale, et de suivre leur évolution.

Il est noté sur 120 points. A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune (V.2.1). Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO (V.2.2).

V.2.1. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) de chaque réseau communal

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux 2016 (Indicateur P103.2) Note sur 120
Asnières-sur-Oise	106
La Chapelle en Serval	106
Chaumontel	120
Coye-la-Forêt	106
Luzarches	106
Mortefontaine	108
Noisy-sur-Oise	109
Orry-la-Ville	110
Plailly	110
Pontarmé	107
Saint-Witz	107
Seugy	105
Survilliers	105
Thiers-sur-Thève	110
Viarmes	105
Villeron	110
Réseau Production	109

Ces données sont issues des rapports annuels des délégataires, mais ont été corrigées par le SIECCAO sur certains points :

- Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement.

Ce plan n'est pas porté par les exploitants, mais par le SIECCAO, de sorte qu'il ne figurait pas dans l'indice calculé par les délégataires. Il a été ajouté pour le calcul de l'indicateur par le SIECCAO.

- Existence d'une modélisation du réseau.

Là encore, cette modélisation est mise en œuvre et maintenue par le SIECCAO. Elle a été ajoutée par le SIECCAO au calcul de l'indicateur.

V.2.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (P103.2) du SIECCAO (calculé au niveau du SIECCAO)

A l'échelle du SIECCAO, l'indice de connaissance du réseau est de 108, calculé comme dans le tableau ci-dessous.

Gestion patrimoine – Niveau de la politique patrimoniale du réseau	Barème	Valeur ICGPR
Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
Existence d'un plan des réseaux VP236	10	10
Mise à jour annuelle du plan des réseaux VP237	5	5
Total partie A	15	15
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques et VP.240 – Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres	10	10
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres VP 239	1 à 5	4 (soit 97.7% du réseau)
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations VP241	15	14 (soit environ 77.7% du réseau)
Total partie B	30	28
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (VP 242)	10	10
Inventaire pompes et équipements électromécaniques (VP 2443)	10	10
Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux (VP 244)	10	0
Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (VP 245)	10	10
Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (VP 246)	10	10
Localisation des autres interventions (VP 247)	10	10
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (VP 248)	10	10
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (VP 249)	5	5
Total partie C	75	55
Total :	120	108

Le SIECCAO entend continuer à améliorer cet indice :

- En complétant progressivement, au fur et à mesure des travaux de renouvellement de canalisations ou d'ouvertures de tranchées liées à la réparation des fuites, la connaissance du linéaire et du matériaux des canalisations pour lesquelles l'information reste insuffisante ;
- Ajouter au fur et à mesure de leur renouvellement la localisation des branchements sur les plans réseaux.

V.3. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le réseau d'eau potable du SIECCAO se divise en trois parties :

- Le réseau de transport, qui permet d'acheminer de grandes quantités d'eau jusqu'aux communes et aux réservoirs.
- Le réseau de distribution, qui permet de délivrer l'eau dans les communes jusqu'au branchement individuel de chaque usager.
- Les branchements, qui permettent de relier les canalisations du réseau de distribution au client desservi. Le diamètre des canalisations de branchement est inférieur à 50 mm. Une partie est en domaine public (sous chaussée et trottoir), l'autre en domaine privé. Les branchements ne sont pas comptabilisés dans le linéaire total.

Jusqu'en 2016, chaque commune calculait le rendement de son réseau de manière distincte. La mise en place de compteurs de sectorisation a permis de détailler le rendement du réseau de chaque commune. Le RPQS doit présenter le rendement du réseau de distribution, c'est-à-dire le rendement à l'échelle du SIECCAO.

Pour autant, le présent rapport présentera :

- Le rendement du réseau à l'échelle de chaque commune ;
- Le rendement global à l'échelle du SIECCAO.

V.3.1. Rendement de chaque commune

Il existe deux manières de calculer le rendement d'un réseau de distribution :

- Le rendement réglementaire (aussi appelé rendement Indice du Maire ou IDM, qui doit figurer dans le RPQS et constitue l'indicateur légal) ;

Ce rendement est calculé en prenant en compte le volume d'eau introduit dans le réseau mais destiné à un autre service (autre commune ou autre collectivité) ;

- Le rendement primaire ;

Ce rendement ne prend en compte que l'eau destinée aux usagers de la Commune.

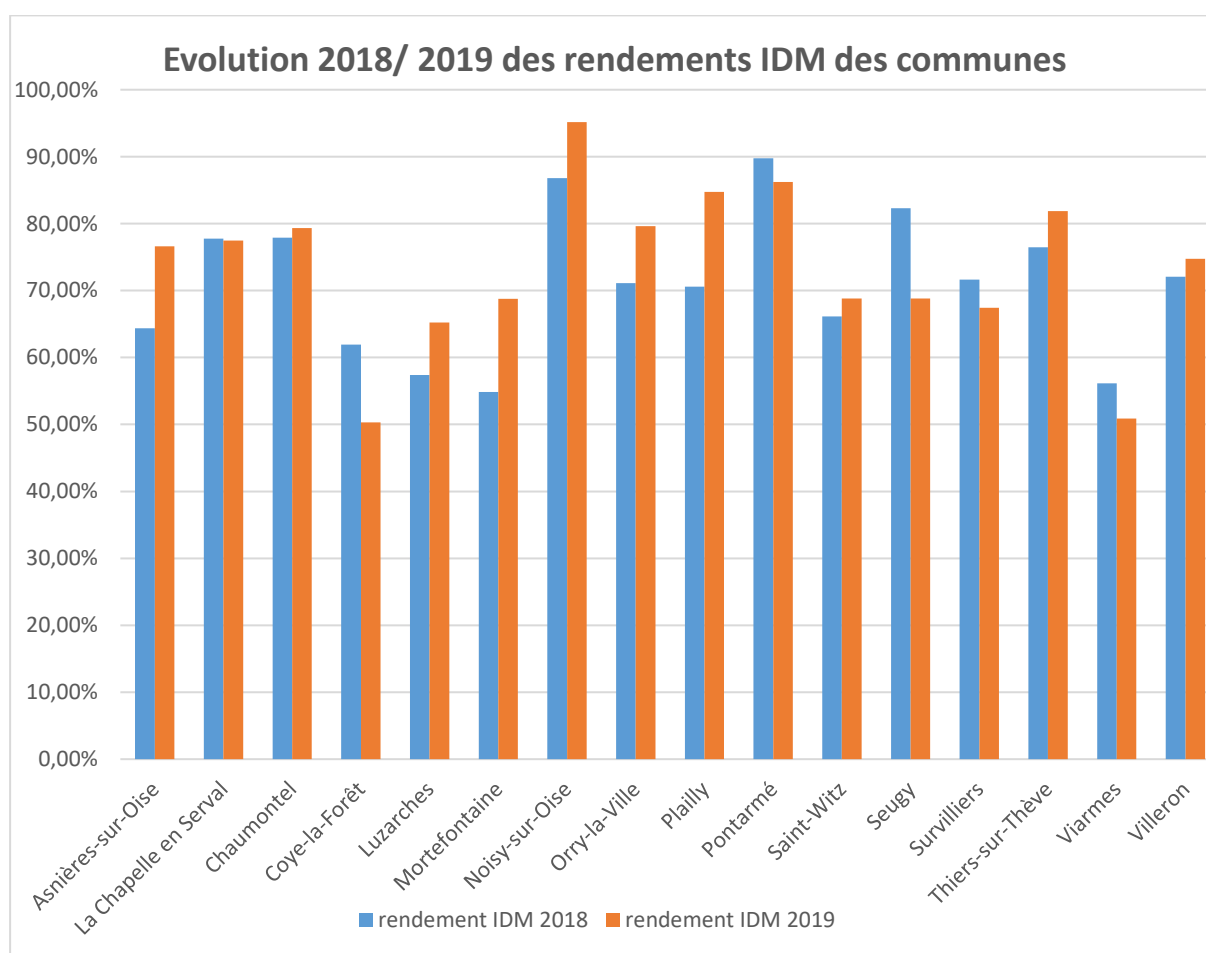
Le rendement primaire est toujours inférieur ou égal au rendement réglementaire.

Dans le cadre du SIECCAO, la plupart des communes est concernée par du transit (eau destinée à un autre service). A titre d'illustration, une part importante de l'eau introduite dans le réseau de la Commune de Noisy-sur-Oise est destinée à alimenter le SIEG de Persan Beaumont.

Le tableau des rendements règlementaires (IDM) est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Rendement 2018 (Indicateur P104.3)	Rendement 2019 (Indicateur P104.3)
Asnières-sur-Oise	64.36	76,6%
La Chapelle en Serval	77.78	77,4%
Chaumontel	77.9	79,3%
Coye-la-Forêt	61.92	50,3%
Luzarches	57.39	65,2%
Mortefontaine	54.87	68,8%
Noisy-sur-Oise	86.81	95,2%
Orry-la-Ville	71.09	79,6%
Plailly	70.62	84,8%
Pontarmé	89.74	86,2%
Saint-Witz	66.15	68,8%
Seugy	82.32	68,8%
Survilliers	71.62	67,4%
Thiers-sur-Thève	76.44	81,9%
Viarmes	56.16	50,9%
Villeron	72.05	74,7%

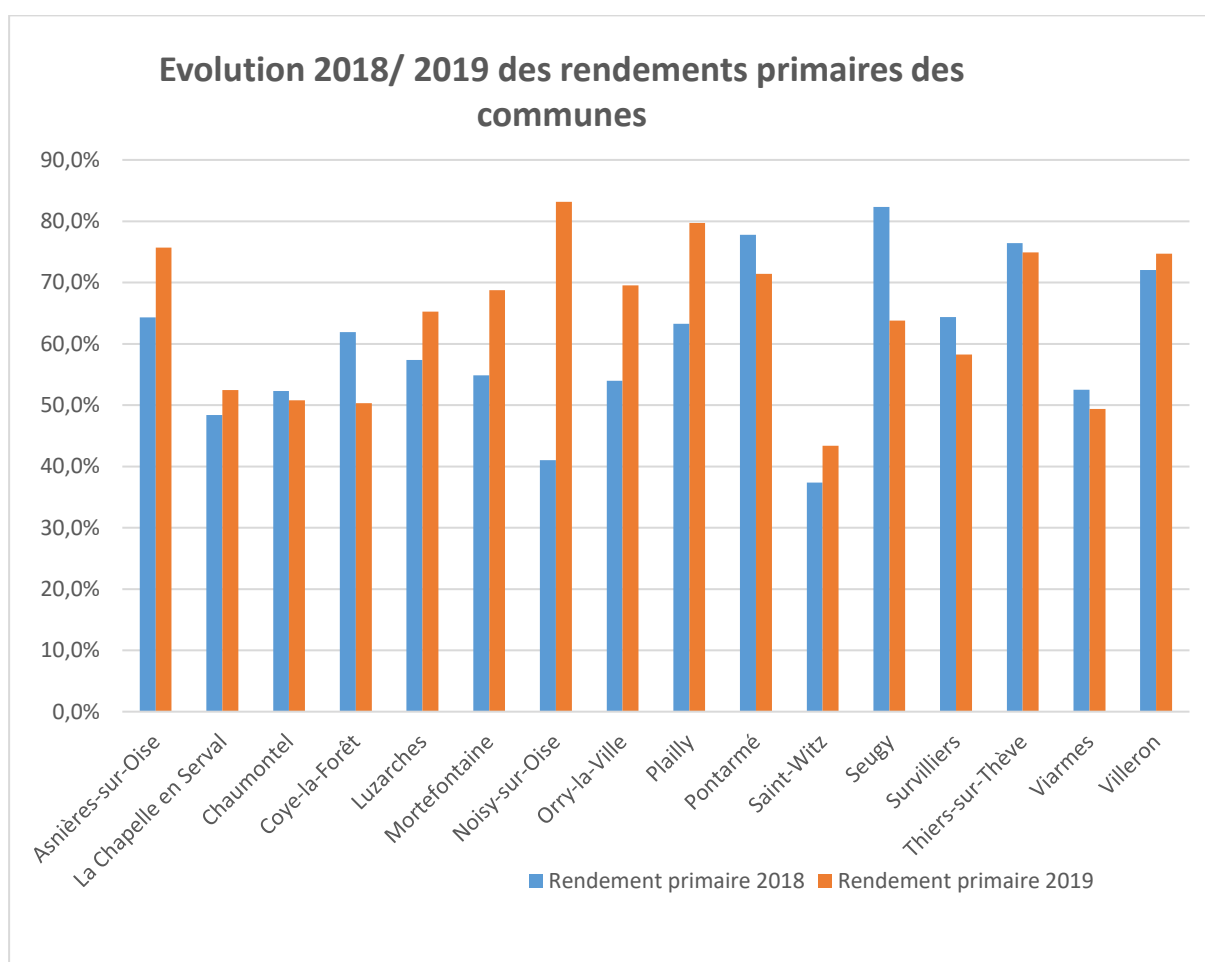
Les évolutions de rendement IDM sont présentées dans le graphique ci-dessous.



Le tableau des rendements primaires est présenté ci-dessous :

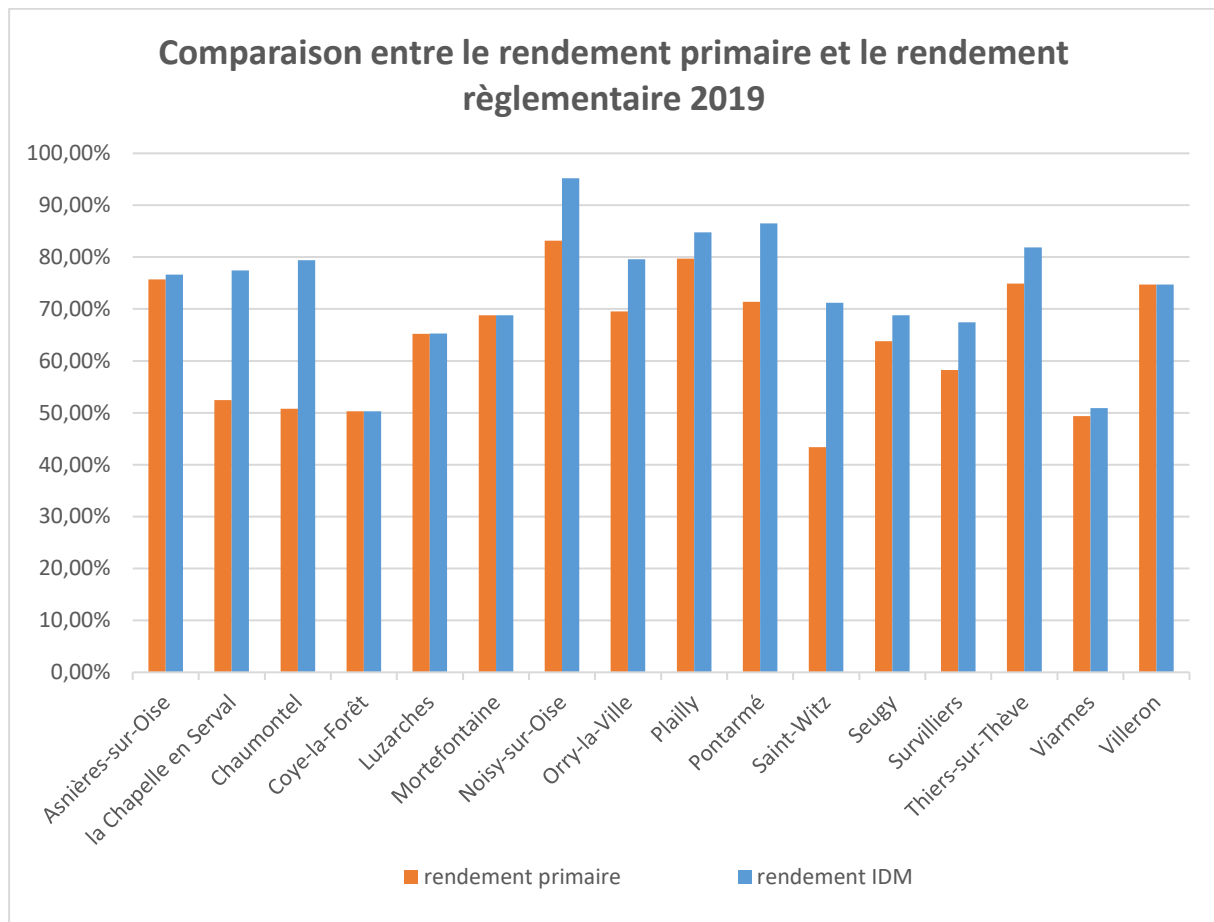
Commune	Rendement primaire 2018	Rendement primaire 2019
Asnières-sur-Oise	64.31	75,7%
La Chapelle en Serval	48.38	52,5%
Chaumontel	52.30	50,8%
Coye-la-Forêt	61.92	50,3%
Luzarches	57.39	65,2%
Mortefontaine	54.87	68,8%
Noisy-sur-Oise	41.03	83,2%
Orry-la-Ville	53.99	69,5%
Plailly	63.26	79,7%
Pontarmé	77.77	71,4%
Saint-Witz	37.39	43,4%
Seugy	82.32	63,8%
Survilliers	64.35	58,2%
Thiers-sur-Thève	76.44	74,9%
Viarmes	52.51	49,4%
Villeron	72.05	74,7%

Les évolutions de rendement primaires sont présentées dans le graphique ci-dessous.



On observe (sauf exception telle que les communes de Seugy et de Coye-la-Forêt) que les rendements primaires sont proches ou en augmentation par rapport au rendement 2018.

Le graphique suivant met en exergue la différence entre le rendement primaire et le rendement réglementaire.



On observe qu'il existe de fortes différences :

- Entre les rendements (réglementaires et primaires) entre les différentes communes.

Ces différences peuvent s'expliquer par :

- Un niveau d'entretien et de renouvellement du réseau différent dans les communes ;

Les réseaux qui ont fait l'objet de moins de renouvellement connaissent plus de fuites, et ont un rendement inférieur à ceux qui ont fait l'objet de renouvellement par le passé.

- Un niveau de pression différent entre les différentes communes.

Les communes proches de l'usine de production subissent une pression d'eau élevée (10 bars), laquelle use le réseau, et augmente le volume d'eau perdu lors de chaque fuite.

C'est le cas notamment pour les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, Viarmes, Luzarches, Chaumontel. Un plan de réduction de pression est en cours de mise en œuvre sur ces Communes.

- Entre les rendements primaires et réglementaires de certaines communes.

Comme il l'a été rappelé, cette différence est liée à la prise en compte de l'eau transitant dans les réseaux des communes. Ainsi, l'état réel du réseau n'est pas montré par le rendement réglementaire, mais par le rendement primaire.

V.3.2. Rendement à l'échelle du SIECCAO

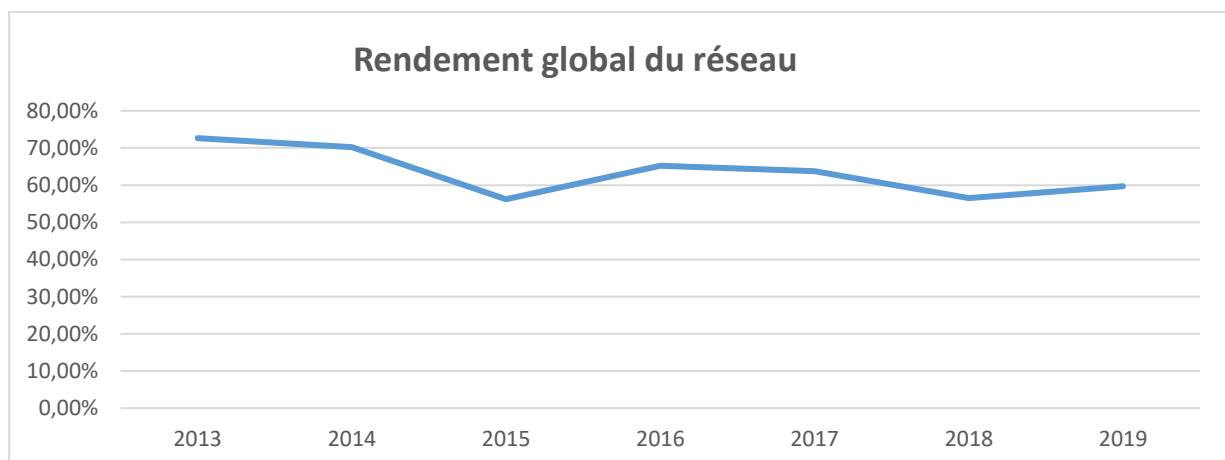
Le réseau du SIECCAO ne comporte aucun transit.

Son rendement primaire sera donc identique à son rendement réglementaire. Il est égal pour 2019 à 59.7% (ce qui constitue une augmentation par rapport au rendement de 2018 qui était de 56.49%). Il est donc en légère hausse par rapport à 2018. Il reste inférieur au rendement Grenelle minimum, lequel est fixé à 69.33%.

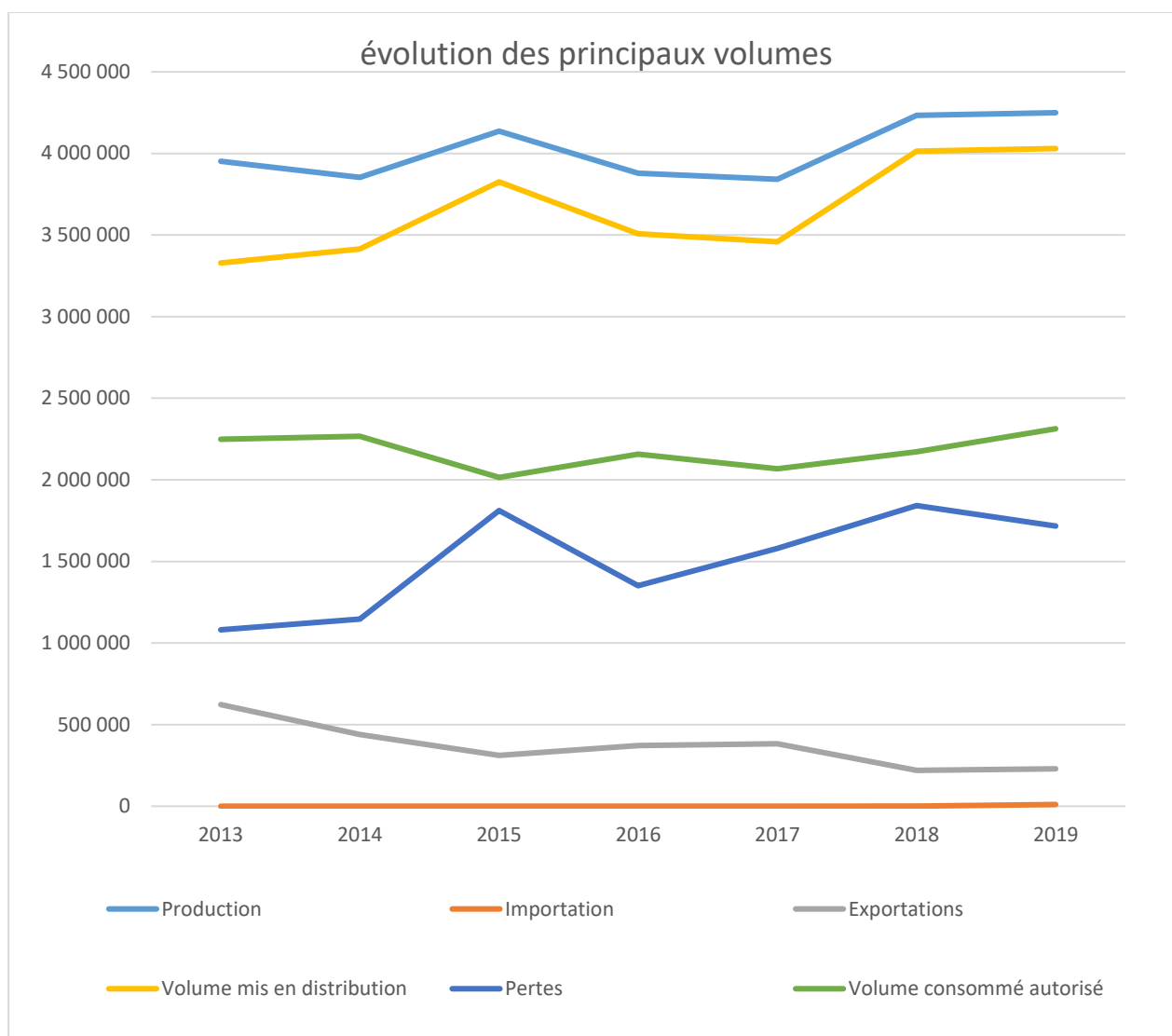
Le tableau suivant retrace les éléments permettant de calculer le rendement du réseau du SIECCAO apprécié dans son ensemble (depuis l'usine de production jusqu'aux usagers de la totalité du périmètre du SIECCAO).

Indicateurs		Volume (m ³)			
		2016	2017	2018	2019
Production	V1 (VP.059)	3 879 503	3 841 443	4 232 970	4 249 324
Importation	V2 (VP.060)	0	0	474	10 392
Exportations	V3 (VP. 061)	371 598	382 770	219 702	230 041
Volume mis en distribution	V4 (V1+V2-V3)	3 507 905	3 458 673	4 013 742	4 029 675
Pertes	V5 (V4-V6)	1 350 386	1 399 139	1 841 975	1 716 844
Volume consommé autorisé	V6 (V7+V8+V9)	2 157 519	2 066 813	2 171 767	2 312 831
Consommations comptabilisées	V7 (VP.063+VP.201 = VP.232)	2 142 457	2 050 718	2 164 127	2 304 771
Consommation sans comptage estimé	V8 (VP. 221)	11 060	5 857	5 386	5 029
Volume de service	V9 (VP.220)	4 002	10 238	8 289	9 066
Rendement		65.19%	63.77%	56.49%	59,70%

Le graphique ci-dessous représente l'évolution du rendement du SIECCAO depuis 2013.



Le graphique suivant permet de visualiser les évolutions des principaux volumes.



On observe que :

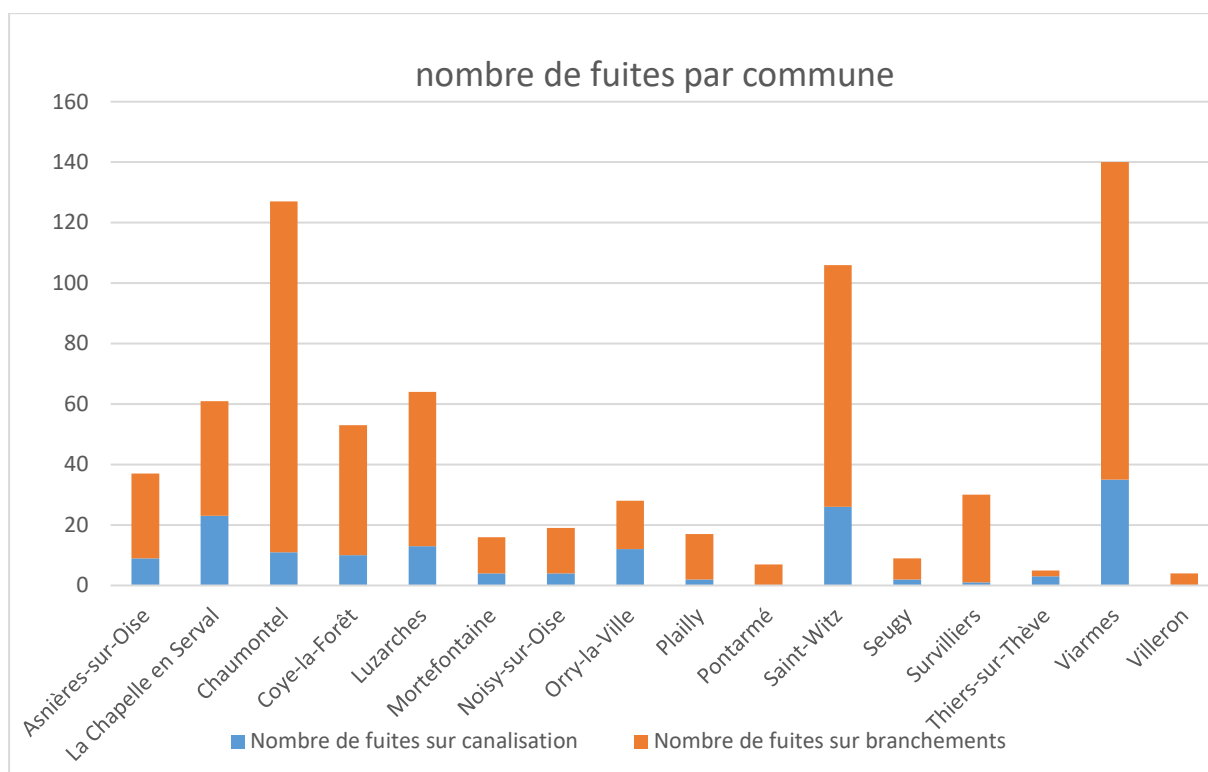
- Les volumes produits et les volumes mis en distribution évoluent de manière parallèle dès lors que le rendement de Production reste stable ;
- Le volume consommé autorisé est en hausse depuis 2017 ;
- Le volume de perte lié aux fuites d'eau diminue pour la première fois depuis 2016 ;
- Les exports d'eau (SIEG de Persan Beaumont) sont en baisse significative depuis 2013.

L'évolution du rendement du SIECCAO est clairement à la hausse, et ce pour la première fois depuis la mise en place de la sectorisation.

V.3.3. Nombre de fuites

Le tableau suivant recense le nombre de fuites par type et par commune.

Commune	Nombre de fuites sur canalisations				Nombre de fuites sur branchements				Renouvellement suite fuite
	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	
Asnières-sur-Oise	58	58	44	9	72	40	30	28	17
La Chapelle en Serval	11	19	14	23	35	6	22	38	29
Chaumontel	4	5	8	11	62	53	71	116	17
Coye-la-Forêt	5	11	10	10	29	12	27	43	3
Luzarches	39	15	22	13	14	21	56	51	34
Mortefontaine	0	0	2	4	2	2	12	12	6
Noisy-sur-Oise	2	4	15	4	8	16	24	15	3
Orry-la-Ville	7	6	16	12	28	10	4	16	10
Plailly	6	2	1	2	4	2	13	15	10
Pontarmé	0	2	3	0	8	1	9	7	4
Saint-Witz	22	22	33	26	30	29	41	80	6
Seugy	4	2	2	2	10	5	9	7	6
Survilliers	2	0	4	1	30	11	34	29	21
Thiers-sur-Thève	1	4	5	3	4	1	9	2	0
Viarmes	13	20	18	35	172	38	101	105	60
Villeron	4	0	0	0	5	1	3	4	4
Production			1	6			1	2	
Total	178	170	198	161	513	248	466	570	230



On observe que :

- La majorité des fuites concerne les branchements, plus fragiles que le réseau principal (161 contre 570) ;
- Le nombre de fuites sur canalisation est en diminution entre 2018 et 2019 suite aux efforts portés par le SIECCAO ;
- Le nombre de fuites sur branchement a quant à lui sensiblement augmenté en 2019 par rapport à 2018. Un plan ambitieux de renouvellement de branchements a été voté en 2019 par l'assemblée délibérante du SIECCAO.
- Les communes d'Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches, Viarmes et Saint-Witz ont connu le plus grand nombre de fuites.

Afin de diminuer le nombre important de fuites sur son territoire, le SIECCAO a continué en 2019 son programme de travaux de réhabilitation de ses réseaux.

V.4. Indice linéaire de consommation (VP.224)

L'indice linéaire de consommation retrace la consommation d'eau potable par km de réseau : plus cet indice est élevé, plus la consommation d'eau au km est importante, et plus le réseau est considéré comme dense.

Il est classiquement considéré que¹ :

- Un réseau dont l'ILC est inférieur à 10 est un réseau rural ;
- Un réseau dont l'ILC est compris entre 10 et 30 est un réseau semi-urbain ;
- Un réseau dont l'ILC est supérieur à 30 est un réseau urbain.

Commune	Indice linéaire de consommation (VP.224)	Qualification
Asnières-sur-Oise	19,5	Réseau semi-urbain
La Chapelle en Serval	92,6	Réseau urbain
Chaumontel	78,0	Réseau urbain
Coye-la-Forêt	19,8	Réseau semi-urbain
Luzarches	21,8	Réseau semi-urbain
Mortefontaine	23,7	Réseau semi-urbain
Noisy-sur-Oise	75,8	Réseau urbain
Orry-la-Ville	29,9	Réseau urbain
Plailly	63,2	Réseau urbain
Pontarmé	55,4	Réseau urbain
Saint-Witz	93,5	Réseau urbain
Seugy	25,2	Réseau semi-urbain
Survilliers	57,3	Réseau urbain
Thiers-sur-Thève	14,1	Réseau semi-urbain
Viarmes	25,5	Réseau semi-urbain
Villeron	29,7	Réseau semi-urbain

L'indice linéaire de consommation du périmètre global du SIECCAO est de 21.7, de sorte que le réseau du SIECCAO est semi-urbain.

V.5. Indice linéaire de volumes non comptés

V.5.1. Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km, de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (et partant, d'une facturation) lors de leur distribution aux abonnés (bornes de lavage, poteaux incendies, fontaines...). Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2019, et dès lors que chaque réseau communal était exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice était calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

¹ Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

V.5.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) de chaque commune

L'indice linéaire des volumes non comptés est présenté dans le tableau ci-dessous :

Commune	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2018 (Indicateur p.105.3)	Indice linéaire des volumes non comptés m ³ /km/j 2019 (Indicateur p.105.3)
Asnières-sur-Oise	10.18	6,31
La Chapelle en Serval	30.01	27,04
Chaumontel	19.31	21,64
Coye-la-Forêt	14.03	21,66
Luzarches	13.89	11,65
Mortefontaine	12.62	10,79
Noisy-sur-Oise	24.12	3,94
Orry-la-Ville	13.67	7,75
Plailly	24.22	11,49
Pontarmé	6.2	8,88
Saint-Witz	41.28	36,65
Seugy	4.81	11,48
Survilliers	26.76	27,81
Thiers-sur-Thève	4.32	4,80
Viarmes	20.5	24,76
Villeron	14.43	10,10

V.5.3. Indice linéaire des volumes non comptés (P. 105.3) du SIECCAO

L'indice linéaire des volumes non comptés du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 14.68 m³/km/j en 2019, contre 15.85 m³/km/j en 2018.

V.6. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service.

Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Le tableau ci-dessous classe l'état du réseau de distribution en fonction de l'indice linéaire de perte² :

Catégorie de réseau	Rural	Semi-urbain	Urbain
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 16

² Revue Technique Science et Méthode 2007 n°9, *Limitation des pertes en eau des réseaux*, G. PAUMIER ; E. DEFRETIN ; D. BERTHAULT ; A. MARTIN ; S. LAMANDÉ ; A.-C. COUSIN ; C. de THÉ

Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 16
---------	---------	---------	----------

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.6.1. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) de chaque commune

L'indice linéaire des pertes de chaque commune figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2018 (Indicateur P106.3)	Indice Linéaire de Perte en réseaux m ³ /km/j 2019 (Indicateur P106.3)
Asnières-sur-Oise	10.05	6,27
La Chapelle en Serval	29.93	26,96
Chaumontel	19.13	21,46
Coye-la-Forêt	14	21,61
Luzarches	13.82	11,60
Mortefontaine	12.6	10,74
Noisy-sur-Oise	24.03	3,84
Orry-la-Ville	13.6	7,66
Plailly	24.21	11,37
Pontarmé	5.98	8,83
Saint-Witz	41.25	36,60
Seugy	4.76	11,41
Survilliers	26.6	27,65
Thiers-sur-Thève	4.27	4,73
Viarmes	20.41	24,65
Villeron	14.31	10,03

V.6.2. Indice linéaire des pertes en réseau (P106.3) du SIECCAO

L'indice linéaire de perte du réseau du SIECCAO (incluant réseau de transport et réseau de distribution) est de 14.62 m³/km/j, contre 15.74 m³/km/j en 2018.

Il est donc considéré comme mauvais.

V.7. Taux moyen de renouvellement du réseau d'eau potable

La réalisation de travaux de renouvellement est nécessaire pour permettre de limiter le nombre de fuites sur le réseau, et ainsi de limiter les pertes d'eau potable.

Il est classiquement considéré que le renouvellement permettant seulement de maintenir le niveau de rendement du réseau d'une année sur l'autre est de 1% par an, ce qui signifie que 1% du linéaire total doit être renouvelé chaque année pour maintenir le rendement.

Un pourcentage de renouvellement plus important doit naturellement être réalisé lorsqu'il est souhaité faire augmenter le rendement du réseau.

Il convient de distinguer le renouvellement :

- Des canalisations (V.7.1) ;
- Des branchements (V.7.2) ;
- Des compteurs (V.7.3).

V.7.1. Renouvellement de canalisations

Le renouvellement de canalisations peut être le fait du SIECCAO ou du délégataire, si la convention de délégation de service public de la Commune le prévoit.

On observe que sur le périmètre du SIECCAO :

- Les délégataires de service public n'ont réalisé de travaux que sur les communes de La Chapelle en Serval, Survilliers, et Luzarches, et Saint-Witz dès lors que seules ces communes disposent de plan de renouvellement de canalisations figurant dans la convention de délégation de service public pour l'année 2019.
- Les interventions du SIECCAO ont principalement concerné, sur l'année 2019, les communes de Noisy-sur-Oise, Asnières-sur-Oise, et Viarmes.

Les travaux réalisés sur Noisy-sur-Oise, Plailly et Pontarmé l'ont été sur la base des préconisations de l'étude antifuite.

Commune	Linéaire du réseau de distribution (en ml)	Linéaire renouvelé par le SIECCAO (en ml)	% de réseau renouvelé par le SIECCAO	Linéaire renouvelé par le délégataire (en ml)	% de réseau renouvelé par le délégataire	Total renouvelé	% total de réseau renouvelé
Asnières-sur-Oise	19 387	661	3,41%	0	0,00%	661	3,41%
La Chapelle en Serval	15 102	0	0,00%	547	3,62%	547	3,62%
Chaumontel	21 664	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Coye-la-Forêt	22 519	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Luzarches	38 436	0	0,00%	362	0,94%	362	0,94%
Mortefontaine	8 476	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Noisy-sur-Oise	4 591	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Orry-la-Ville	25 020	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%

Plailly	13 922	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Pontarmé	4 928	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Saint-Witz	24 812	0	0,00%	417	1,68%	417	1,68%
Seugy	5 082	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Survilliers	12 079	0	0,00%	115	0,95%	115	0,95%
Thiers-sur-Thève	8 738	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	28 586	1235	4,32%	0	0,00%	1235	4,32%
Villeron	5 738	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
SIECCAO	62 747	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
TOTAL	321 827	1 896	0,59%	1 441	0,45%	3 337	1,04%

A la lecture de ce tableau, on observe qu'au global, sur l'année 2019, environ 1% du linéaire total du réseau du SIECCAO a pu faire l'objet d'un renouvellement.

Comme il l'a été indiqué un tel pourcentage est tout juste suffisant pour maintenir le rendement actuel. Des efforts devront donc être faits en matière de renouvellement de réseau, de manière à augmenter le rendement.

V.7.2. Renouvellement des branchements

Le branchement est défini comme la canalisation qui relie le compteur de l'abonné à la conduite principale d'eau potable.

Il a été démontré qu'une partie importante des fuites affectant le réseau du SIECCAO étaient localisées sur les branchements. Leur renouvellement est donc très important. Il en est ainsi à plus forte raison que le désinfectant utilisé par le SIECCAO (dioxyde de chlore) est réputé agressif pour les branchements.

La plupart des contrats de délégation de service public mettent à la charge du délégataire un certain nombre de renouvellement de branchements, ce qui explique le pourcentage important de branchements renouvelés par les délégataires. Les branchements renouvelés par le SIECCAO l'ont été dans le cadre d'opérations de renouvellement de canalisations menées par le SIECCAO.

Commune	Nombre total de Branch ^{ts} sur la commune	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	% de Branch ^{ts} renouvelés par le SIECCAO	Nombre de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	% de Branch ^{ts} renouvelés par le délégataire	total renouvelé	% total de Branch ^{ts} renouvelés
Asnières-sur-Oise	1202	61	5,07%	17	1,41%	78	6,49%
La Chapelle en Serval	1214	0	0,00%	29	2,39%	29	2,39%
Chaumontel	1388	0	0,00%	17	1,22%	17	1,22%
Coye-la-Forêt	1617	0	0,00%	3	0,19%	3	0,19%
Luzarches	1791	0	0,00%	34	1,90%	34	1,90%
Mortefontaine	322	0	0,00%	6	1,86%	6	1,86%
Noisy-sur-Oise	290	0	0,00%	3	1,03%	3	1,03%
Orry-la-Ville	1521	0	0,00%	10	0,66%	10	0,66%
Plailly	795	0	0,00%	10	1,26%	10	1,26%
Pontarmé	383	0	0,00%	4	1,04%	4	1,04%
Saint-Witz	943	0	0,00%	80	8,48%	80	8,48%
Seugy	438	0	0,00%	6	1,37%	6	1,37%
Survilliers	939	0	0,00%	21	2,24%	21	2,24%
Thiers-sur-Thève	471	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Viarmes	2296	92	4,01%	60	2,61%	152	6,62%

Villeron	447	0	0,00%	4	0,89%	4	0,89%
SIECCAO Production							
TOTAL	16 057	153	0,95%	304	1,89%	457	2,85%

Au global, le pourcentage de renouvellement de branchements sur le périmètre du SIECCAO, 2.85%, paraît satisfaisant. Pour autant, un objectif de 3.3% de renouvellement par an a été fixé à partir de 2022, de manière à moderniser massivement le parc de branchements.

V.7.3. Renouvellement des compteurs

Le renouvellement des compteurs obéit à une logique différente du renouvellement des canalisations et des branchements.

Le renouvellement des compteurs permet d'améliorer l'efficacité de la relève, permettant de limiter le nombre de m³ non facturés. Il répond également à une obligation légale.

Tous les contrats de délégation de service public imposent aux délégataires de renouveler les compteurs devenus trop anciens, et fixent :

- Soit une limite d'âge du compteur (15 ou 22 ans) ;
- Soit une moyenne d'âge du parc de compteurs à respecter.

Le nombre de compteurs renouvelés sur le périmètre du SIECCAO figure dans le tableau ci-dessous.

Commune	Nombre total de compteurs sur la commune	Nombre de compteurs renouvelés par le SIECCAO	% de compteurs renouvelés par le SIECCAO	Nombre de compteurs renouvelés par le délégataire	% de compteurs renouvelés par le délégataire	nombre total de compteurs renouvelés	%tage de compteurs
Asnières-sur-Oise	1 202	0	0,00%	104	8,65%	104	8,65%
La Chapelle en Serval	1 214	0	0,00%	17	1,40%	17	1,40%
Chaumontel	1 465	0	0,00%	71	4,85%	71	4,85%
Coye-la-Forêt	1 617	0	0,00%	506	31,29%	506	31,29%
Luzarches	1 791	0	0,00%	16	0,89%	16	0,89%
Mortefontaine	322	0	0,00%	5	1,55%	5	1,55%
Noisy-sur-Oise	290	0	0,00%	4	1,38%	4	1,38%
Orry-la-Ville	1 521	0	0,00%	15	0,99%	15	0,99%
Plailly	795	0	0,00%	19	2,39%	19	2,39%
Pontarmé	383	0	0,00%	11	2,87%	11	2,87%
Saint-Witz	943	0	0,00%	721	76,46%	721	76,46%
Seugy	438	0	0,00%	7	1,60%	7	1,60%
Survilliers	1 261	0	0,00%	5	0,40%	5	0,40%
Thiers-sur-Thève	471	0	0,00%	5	1,06%	5	1,06%
Viarmes	2 261	0	0,00%	74	3,27%	74	3,27%

Villeron	526	0	0,00%	1	0,19%	1	0,19%
SIECCAO Production	0					0	0,00%
TOTAL	16 500	0	0,00%	1581	9,58%	1581	9,58%

V.8. Indice d'Avancement de la protection de la ressource (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

Un indice fixé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales montre le degré d'avancement de la protection de la ressource.

Cet indice est déterminé selon le barème suivant pour quantifier le niveau de protection de la ressource :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral DUP du 29/06/1978 pour 11 forages
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

L'indice d'avancement de protection de la ressource en eau du SIECCAO est de 87.5%. Le SIECCAO a lancé, en 2019, une étude relative à la révision de la DUP, de manière à la mettre en cohérence avec les bassins d'alimentation de captage du SIECCAO.

Cette étude va durer environ trois ans.

V.9. Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P.151.1)

Cet indicateur permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.9.1. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés (P.151.1) à l'échelle de chaque commune

L'indicateur de taux d'occurrence des interruptions de service non programmées permet de mesurer la continuité du service d'eau potable, afin d'en apprécier le bon fonctionnement. Il porte sur le nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés.

Est considérée comme une coupure d'eau une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture).

Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées à l'échelle de chaque commune figure dans le tableau suivant :

Commune	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2018 (Indicateur P151.1)	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés 2019 (Indicateur P151.1)
Asnières-sur-Oise	40.22	8,14
La Chapelle en Serval	12.27	21,16
Chaumontel	11.49	12,86
Coye-la-Forêt	1.23	2,4
Luzarches	13.47	7,81
Mortefontaine	6.97	17,12
Noisy-sur-Oise	22.29	11,03
Orry-la-Ville	2.77	8,93
Plailly	1.38	2,76
Pontarmé	8.33	0
Saint-Witz	8.53	10,29
Seugy	4.85	4,8
Survilliers	3.86	0
Thiers-sur-Thève	4.24	10,62
Viarmes	8.7	16,98
Villeron	0	0

[V.9.2. Taux d'occurrences des interruptions de service non programmés \(P.151.1\) à l'échelle du SIECCAO](#)

Le Taux d'occurrence des interruptions de service non programmés à l'échelle du SIECCAO est de 9.24/1000. Il s'agit d'un taux très élevé, lié au nombre important de fuites sur canalisations à réparer.

[V.10. Délai maximum d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés et respect de ce délai \(P.151.2\)](#)

Le délai d'ouverture de branchement dépend du délégataire de la commune. Les communes déléguées à Suez ont un délai maximal de 5 jours, pour la Saur, 2 jours et pour Véolia, 1 jour. Ce délai est très largement respecté.

Ceci étant précisé, ce délai est plus simple à tenir pour SUEZ (5 jours) que pour des délégataires qui proposent un délai plus court (2 jours pour SAUR ou 1 jour pour VEOLIA...).

Commune	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini par le service (Indicateur D151.0 2019)	Taux de respect du délai d'ouverture maximal d'ouverture de branchements (Indicateur P152.1)
Asnières-sur-Oise	5	100,00%
La Chapelle en Serval	5	100,00%
Chaumontel	1	100,00%
Coye-la-Forêt	2	99,48%
Luzarches	5	100,00%

Mortefontaine	5	100,00%
Noisy-sur-Oise	5	100,00%
Orry-la-Ville	5	100,00%
Plailly	5	100,00%
Pontarmé	5	100,00%
Saint-Witz	2	99,53%
Seugy	5	100,00%
Survilliers	5	100,00%
Thiers-sur-Thève	2	98,11%
Viarmes	5	100,00%
Villeron	5	100,00%

V.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette totale de la Collectivité (P153.2) est la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la Collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Elle se calcule en divisant l'encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service public de l'eau potable par l'épargne brute annuelle, telle que ressortant du compte administratif de l'exercice considéré.

L'encours total de la dette du SIECCAO au 31 décembre 2019 s'élève à 179 851.44 € (cf. point VI.3).

Épargne brute du SIECCAO en 2019 :

Épargne brute du SIECCAO en 2019 = Recettes réelles après déduction des recettes exceptionnelles – dépenses réelles après déduction des charges exceptionnelles = 797 291.14 €

La durée d'extinction de la dette est donc de 0.23 année au 31 décembre 2019.

Le SIECCAO est donc très peu endetté.

V.12. Taux d'impayé sur les factures de l'année précédente (P.154.0)

Le taux d'impayé est calculé au 31 décembre de l'année 2019 sur les factures d'eau de l'année 2018. C'est le rapport entre le montant des factures impayées et le montant des factures émises.

Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement.

Commune	Taux d'impayés 2017 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2018 (Indicateur P154.0)	Taux d'impayés 2019 (Indicateur P154.0)
Asnières-sur-Oise	1.03%	1.02%	0,63%
La Chapelle en Serval	1.79%	0.93%	1,45%
Chaumontel	5.05%	5.49%	3,23%
Coye-la-Forêt	1.79%	1.78%	1,82%
Luzarches	2.08%	3.09%	2,08%
Mortefontaine	0.58%	1.42%	5,2%
Noisy-sur-Oise	2.45%	1.66%	2,98%
Orry-la-Ville	0.44%	0.47%	0,43%
Plailly	0.55%	0.7%	0,7%

Pontarmé	0.78%	1.47%	3,66%
Saint-Witz	0.15%	0.46%	1,8%
Seugy	0.73%	0.05%	0,87%
Survilliers	0.95%	1.01%	0,95%
Thiers-sur-Thève	1.95%	1.51%	0,82%
Viarmes	2.53%	1.23%	1,87%
Villeron	3.74%	4.18%	2,8%

Le chiffre rapporté par VEOLIA (Commune de Chaumontel) inclut également des dégrèvements (qui ne sont pas des impayés).

Dès lors, il n'est pas possible de le calculer à l'échelle du SIECCAO.

V.13. Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues / taux de réclamation (P.155.1)

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés.

Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

A l'heure actuelle, et dès lors que chaque réseau communal est exploité dans le cadre d'une convention de délégation de service public distincte, cet indice est calculé au niveau de chaque commune. Il peut également être calculé au niveau du SIECCAO.

V.13.1. Taux de réclamation à l'échelle de chaque commune

Commune	Taux de réclamation 2018 (Indicateur P155.1)	Taux de réclamation 2019 (Indicateur P155.1)	Délégataire
Asnières-sur-Oise	24.73	12,66	SUEZ EAU FRANCE
La Chapelle en Serval	14.9	10,56	SUEZ EAU FRANCE
Chaumontel	1.42	0,71	VEOLIA
Coye-la-Forêt	0.62	1,17	SAUR
Luzarches	28.55	12,62	SUEZ EAU FRANCE
Mortefontaine	14.08	27,4	SUEZ EAU FRANCE
Noisy-sur-Oise	14.93	3,68	SUEZ EAU FRANCE
Orry-la-Ville	7.64	7,55	SUEZ EAU FRANCE
Plailly	16.78	16,57	SUEZ EAU FRANCE
Pontarmé	25	8,17	SUEZ EAU FRANCE
Saint-Witz	2.13	1,8	SAUR
Seugy	17.03	16,79	SUEZ EAU FRANCE
Survilliers	12.58	12,24	SUEZ EAU FRANCE
Thiers-sur-Thève	4.34	0	SAUR
Viarmes	26.39	15,09	SUEZ EAU FRANCE
Villeron	29.98	6,16	SUEZ EAU FRANCE

V.13.2. Taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO

En 2019, le taux de réclamation à l'échelle du SIECCAO est de 9.11 réclamations pour 1 000 usagers. Il est en baisse par rapport à l'année dernière (14.75 en 2018).

VI- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le RPQS doit présenter :

- Les montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VI.1) ;
- Le nombre et le pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés ainsi que le pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (0) ;
- L'encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts (VI.3) ;
- Le montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service (VI.4) ;
- Les projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux (VI.5) ;
- Les programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice (VI.5.3.C).

VI.1. Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire ; Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux (VP.195)

Il s'agit du montant HT des travaux ayant fait l'objet, dans l'année, d'un ordre de service ou d'un bon de commande. Le montant ne correspond donc pas nécessairement aux données budgétaires (qui mentionnent les programmes annuels prévus) ni au compte administratif (qui mentionne les paiements effectivement réalisés).

Ces travaux sont ceux qui ont été engagés par la collectivité et par son ou ses délégataires (si le service est affermé ou concédé). Ils comprennent tous les travaux, y compris les travaux de renouvellement et les études liées aux travaux.

Il est nécessaire de distinguer :

- Les investissements réalisés par le SIECCAO (VI.1.1) ;
- Les investissements réalisés par les délégataires (VI.1.2).

VI.1.1. Investissements réalisés par le SIECCAO

Les montants financiers engagés par le SIECCAO sur l'exercice budgétaire 2019 figurent dans le tableau ci-dessous. Ce tableau fait apparaître :

- Le montant des opérations de travaux engagées en 2019 (engagements juridiques, à savoir signature des marchés) ;
- Les montants des recettes engagées (conventions de subvention ou de soultes conclus pendant l'exercice 2019).

Opération	Dépenses engagées (HT)			Recettes engagées (HT)		
	Au 31/12/2018 (1)	Sur l'exercice 2019 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2018 (1)	Sur l'exercice 2019 (2)	(1) + (2)
Opérations en cours de l'exercice 2019						
Adduction des 3 forages	2 304 349 €	96 993 €	2 401 342 €	1 224 083 €	0 €	1 224 083 €
Renouvellement de canalisations Plailly /Noisy (AAP 2016)	442 352 €	19 093 €	461 445 €	137 759 €	0 €	137 759 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	808 587 €	49 221 €	857 807 €	220 831 €	41 241 €	262 072 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	40 390 €	573 676 €	614 067 €	0 €	241 641 €	241 641 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite) *	1 363 211 €	500 035 €	1 863 246 €	273 283,28 €	95 639 €	368 922 €
Renouvellement de branchements - Saint Witz	0 €	1 450 €	1 450 €	0 €	0 €	0 €
Extension de réseau ZAC de l'Orme et redimensionnement du skid domestique	308 475 €	92 210 €	400 685 €	0 €	86 829 €	86 829 €
Extension du réseau sur la commune de Villeron	121 889 €	0 €	121 889 €	30 000 €	0 €	30 000 €
Travaux de régulation Parc Astérix	23 860 €	0 €	23 860 €	23 860 €	0 €	23 860 €
Renouvellement du réseau en polyéthylène du Prieuré de Baillon - Asnières-sur-Oise	32 372 €	351 817 €	384 189 €	0 €	271 552 €	271 552 €
Pose clôture à l'unité de traitement	0 €	3 870 €	3 870 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostic structurel des ouvrages (réservoirs et usine de production)	0 €	219 960 €	219 960 €	0 €	103 830 €	103 830 €
Etude sur le choix du mode de désinfection du réseau	0 €	16 840 €	16 840 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	0 €	31 970 €	31 970 €	0 €	16 000 €	16 000 €
Etude de faisabilité et programme de travaux pour le surpresseur S4	0 €	27 680 €	27 680 €	0 €	0 €	0 €
Mise à jour étude antifuite (modélisation)	0 €	7 400 €	7 400 €	0 €	0 €	0 €
	5 445 484 €	1 992 216 €	7 437 700 €	1 909 817 €	856 731 €	2 766 548 €

Le tableau ci-dessous présente quant à lui l'avancement des dépenses et recettes relatives à ces opérations.

Opération	Dépenses réalisées (HT)			Recettes (subventions + soultes) réalisées (HT)		
	Au 31/12/2018 (1)	Sur l'exercice 2019 (2)	(1) + (2)	Au 31/12/2018 (1)	Sur l'exercice 2019 (2)	(1) + (2)
Opérations en cours de l'exercice 2019						
Adduction des 3 forages	306 575 €	1 279 865 €	1 586 439 €	223 643 €	712 868 €	936 512 €
Renouvellement de canalisations Plailly /Noisy (AAP 2016)	350 435 €	85 234 €	435 670 €	122 688 €	15 071 €	137 759 €
Renouvellement de canalisations Pontarmé/Noisy (AAP 2017)	117 971 €	723 044 €	841 015 €	0 €	258 022 €	258 022 €
Renouvellement de canalisations Viarmes	28 493 €	576 237 €	604 730 €	0 €	217 477 €	217 477 €
Réduction de pression et renouvellement de canalisations (étude antifuite) *	1 177 665 €	80 704 €	1 258 369 €	134 573 €	0 €	134 573 €
Renouvellement de branchements - Saint Witz	0 €	1 450 €	1 450 €	0 €	0 €	0 €
Extension de réseau ZAC de l'Orme et redimensionnement du skid domestique	308 475 €	92 100 €	400 575 €	0 €	86 829 €	86 829 €
Extension du réseau sur la commune de Villeron	87 497 €	17 452 €	104 949 €	0 €	30 000 €	30 000 €
Travaux de régulation Parc Astérix	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Renouvellement du réseau en polyéthylène du Prieuré de Baillon - Asnières-sur-Oise	0 €	365 889 €	365 889 €	0 €	264 896 €	264 896 €
Pose clôture à l'unité de traitement	0 €	3 870 €	3 870 €	0 €	0 €	0 €
Diagnostique structurel des ouvrages (réservoirs et usine de production)	0 €	31 757 €	31 757 €	0 €	44 115 €	44 115 €
Etude sur le choix du mode de désinfection du réseau	0 €	10 000 €	10 000 €	0 €	0 €	0 €
Elaboration du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	0 €	0 €	0 €	0 €	16 000 €	16 000 €
Etude de faisabilité et programme de travaux pour le surpresseur S4	0 €	10 262 €	10 262 €	0 €	0 €	0 €
Mise à jour de l'étude antifuite (modélisation)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	2 377 111 €	3 277 865 €	5 654 976 €	480 904 €	1 645 278 €	2 126 182 €

Les principaux travaux réalisés par le SIECCAO en 2019 ont concerné :

- L'adduction des trois forages ;
- Les travaux prévus par les appels à projets de l'AESN sur les communes de Noisy-sur-Oise et Pontarmé ;
- Les travaux de renouvellement de canalisations de la Commune de Viarmes ;
- Les travaux de redimensionnement du Skid de la ZA de l'Orme à Viarmes ;
- Les travaux de renouvellement de canalisations de la Commune d'Asnières-sur-Oise.

VI.1.2. Investissements réalisés par les délégataires

Les investissements réalisés par les délégataires peuvent relever de travaux réalisés :

- Dans le cadre d'une « *garantie de continuité de service* ».

Lorsqu'une telle garantie est contractuellement prévue, le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

Le RAD précise alors les travaux interventions réalisées dans ce cadre, qui peuvent prendre la forme de travaux de renouvellement (notamment de branchements).

- Dans le cadre d'un « *programme contractuel de renouvellement* ».

Un programme contractuel de renouvellement correspond à des travaux clairement identifiés dans le contrat que le délégataire s'engage à réaliser. Il s'agit le plus souvent d'un programme de renouvellement patrimonial, ou de travaux d'amélioration des ouvrages.

- Dans le cadre d'un « *fonds contractuel* » dont l'usage n'est pas fixé par le contrat. Dans cette hypothèse, le titulaire est tenu de procéder à des travaux de renouvellement, dans la limite du montant du fonds contractuel.

Le tableau ci-dessous retrace, pour chaque contrat de délégation de service public, les travaux neufs ou de renouvellement réalisés par les délégataires et ce quel que soit le fondement contractuel (garantie, programme ou fonds) des travaux.

Commune	Fonds	Programme	Garantie	Total
Asnières-sur-Oise	0,00 €	0,00 €	21 271,80 €	21 271,80 €
La Chapelle en Serval	175 372,74 €	0,00 €	0,00 €	175 372,74 €
Chaumontel	34 445,48 €	1 667,05 €	9 526,97 €	45 639,50 €
Coye-la-Forêt	5 995,68 €	0,00 €	0,00 €	5 995,68 €
Luzarches	0,00 €	0,00 €	236 491,45 €	236 491,45 €
Mortefontaine	10 361,86 €	0,00 €	0,00 €	10 361,86 €
Noisy-sur-Oise	12 425,13 €	0,00 €	0,00 €	12 425,13 €
Orry-la-Ville	64 969,97 €	0,00 €	20 847,13 €	85 817,10 €
Plailly	0,00 €	0,00 €	19 460,46 €	19 460,46 €
Pontarmé	0,00 €	0,00 €	10 366,39 €	10 366,39 €
Saint-Witz	281 622,40 €	0,00 €	37 450,00 €	319 072,40 €
Seugy	0,00 €	0,00 €	11 687,96 €	11 687,96 €
Survilliers	39 626,18 €	0,00 €	34 762,19 €	74 388,37 €
Thiers-sur-Thève	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Viarmes	0,00 €	101 412,30 €	10 555,50 €	111 967,80 €
Villeron	0,00 €	0,00 €	10 911,05 €	10 911,05 €
PRODUCTION	144 959,61 €	0,00 €	0,00 €	144 959,61 €
TOTAL	769 779,05 €	103 079,35 €	423 330,90 €	1 296 189,30 €

VI.1.3. Total des investissements réalisés

On constate, de manière générale, que le montant des travaux engagés par le SIECCAO est beaucoup plus important que celui engagé par les délégataires.

Ceci s'explique par la circonstance que la quasi-totalité des conventions de délégation de service public ne mettent pas à la charge du délégataire des travaux de renouvellement.

Commune	Total Délégataire	Total réalisé SIECCAO	Total
Asnières-sur-Oise	21 271,80 €	365 889 €	387 160,96 €
La Chapelle en Serval	175 372,74 €	0 €	175 372,74 €
Chaumontel	45 639,50 €	0 €	45 639,50 €
Coye-la-Forêt	8 988,00 €	0 €	8 988,00 €
Luzarches	236 491,45 €	80 704 €	317 195,37 €
Mortefontaine	10 361,86 €	0 €	10 361,86 €
Noisy-sur-Oise	12 425,13 €	808 278 €	820 703,32 €
Orry-la-Ville	85 817,10 €	0 €	85 817,10 €
Plailly	19 460,46 €	0 €	19 460,46 €
Pontarmé	10 366,39 €	0 €	10 366,39 €
Saint-Witz	319 072,40 €	1 450 €	320 522,40 €
Seugy	11 687,96 €	0 €	11 687,96 €
Survilliers	74 388,37 €	0 €	74 388,37 €
Thiers-sur-Thève	0,00 €	0 €	0,00 €
Viarmes	111 967,80 €	668 338 €	780 305,50 €
Villeron	10 911,05 €	17 452 €	28 363,42 €
PRODUCTION	144 959,61 €	1 335 753 €	1 480 712,86 €
TOTAL	1 296 189,30 €	3 277 865 €	4 574 053,89 €

Le montant total investi sur les ouvrages du SIECAO s'élève dont à 4 574 053.89 € sur l'année 2019

VI.2. Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés, et pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier de l'année de présentation du rapport

Afin de délivrer aux usagers une eau conforme à la réglementation, les collectivités publiques ont lancé des programmes de remplacement des branchements publics en plomb.

Même si la grande majorité de ces branchements a été renouvelée, on retrouve chaque année quelques branchements en plomb.

La détermination du nombre et du pourcentage de branchements en plomb restant soulève des difficultés. Il arrive en effet que :

- Dans le cadre d'opérations (réparation de fuite, renouvellement de compteur...) les délégataires découvrent des branchements en plomb non identifiés ;

Ainsi, il peut arriver que malgré la suppression d'un branchement en plomb, le nombre de branchements plomb en fin d'année soit identique ou supérieur à celui en début d'année.

- Certains branchements identifiés comme des branchements plomb soient en réalité des

branchements d'autres matériaux, de sorte que le nombre de branchements plomb peut diminuer sans qu'un branchement plomb ait été supprimé ou modifié.

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions du parc de branchements plomb.

Commune	Nombre total de branchement	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 1 ^{er} janvier	Nombre total de branch ^{ts} plomb supprimés	Pourcentage de branch ^{ts} plomb supprimés	Nombre total de branch ^{ts} plomb au 31/12/2019	Pourcentage de branch ^{ts} plomb restant
Asnières-sur-Oise	1202	5	0	0,00%	5	0,4%
La Chapelle en Serval	1214	3	0	0,00%	12	1,0%
Chaumontel	1388	23	0	0,00%	22	1,6%
Coye-la-Forêt	1617	0	0	0,00%	0	0,0%
Luzarches	1791	2	0	0,00%	2	0,1%
Mortefontaine	322	3	0	0,00%	3	0,9%
Noisy-sur-Oise	290	0	0	0,00%	0	0,0%
Orry-la-Ville	1521	7	0	0,00%	6	0,4%
Plailly	795	6	1	16,67%	4	0,5%
Pontarmé	383	1	0	0,00%	1	0,3%
Saint-Witz	943	0	0	0,00%	0	0,0%
Seugy	438	1	0	0,00%	1	0,2%
Survilliers	939	6	0	0,00%	5	0,5%
Thiers-sur-Thève	471	0	0	0,00%	0	0,0%
Viarmes	2296	17	4	23,53%	16	0,7%
Villeron	447	0	0	0,00%	0	0,0%
TOTAL	16057	74	5	6,76%	77	0,5%

VI.3. Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts

8 emprunts étaient en cours en 2019 auprès d'organismes prêteurs (dont 4 avaient initialement été conclus par les communes au titre de la compétence distribution).

Le tableau suivant présente la situation des différents emprunts :

Objet de l'emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Dette en capital au 31/12/2019	Montant de remboursement en capital 2019	Montant de remboursements en intérêts 2019	Première échéance	Dernière échéance	Type de taux	Taux 2019
Unité de traitement	AESN	143 520,00 €	28 704,00 €	9 568,00 €	0,00 €	07/03/08	07/03/22	Taux zéro	0%
Travaux de sécurisation des ouvrages	AESN	40 000,00 €	23 999,98 €	2 666,67 €	0,00 €	15/04/14	15/04/28	Taux zéro	0%
Remplac ^t des branchements plomb - VIARMES	AESN	77 043,00 €	43 006,28 €	5 375,80 €	0,00 €	23/07/13	23/07/27	Taux zéro	0%
Remplacement des branchements plomb - VIARMES	CDC	130 000,00 €	79 864,11 €	8 143,96 €	3 969,16 €	01/05/13	01/05/27	Fixe	4,51%
Unité de traitement	Crédit Agricole	200 000,00 €	4 277,07 €	16 832,06 €	388,58 €	18/04/05	18/01/2020	Fixe	2,62%

Divers	AESN	574 080,00 €	0,00 €	38 272,00 €	0,00 €	11/08/05	11/08/19	Taux zéro	0%
Travaux sur réseau d'eau potable - LUZARCHES	CAFFIL	137 827,86 €	0,00 €	2 729,92 €	0,21 €	01/01/02	01/01/19	Variable	0,03%
TOTAL		1 302 470,86 €	179 851,44 €	83 588,41 €	4 357,95 €				

Le recours à l'emprunt est donc extrêmement limité en 2019. A noter que :

- Au 31 décembre 2019, seul un prêt avait été conclu auprès d'une banque privée ;
- Plusieurs d'entre eux arriveront à échéance à court terme (2019 à 2020) ;
- En avril 2020 le SIECCAO a conclu auprès du Crédit Agricole un emprunt pour un montant de 3 800 000 € sur une durée de 24 mois, à un taux d'intérêt annuel fixe de 0.64%, destiné à financer le plan pluriannuel d'investissements du SIECCAO pour la période 2020 / 2028.

VI.4. Montant des amortissements réalisés par la collectivité organisatrice du service

En 2019, la dotation aux amortissements s'est élevée à 417 081,03 € (contre 396 327,69 € en 2018).

VI.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service ; montants prévisionnels des travaux

Le SIECCAO mène actuellement un certain nombre de projets destinés à améliorer la qualité de service.

VI.5.1. Fusion avec le SIAEP de BELLEFONTAINE

Le SIECCAO mène actuellement un projet de fusion avec le Syndicat d'Adduction d'Eau potable de Bellefontaine, qui aurait pu l'amener à une fusion des deux structures au 31 décembre 2019.

Cette fusion, si elle doit intervenir, ne se fera finalement pas dans ce calendrier.

Le projet, s'il doit être mené à son terme, devra être repris dans son intégralité.

VI.5.2. Raccordement de trois nouveaux forages

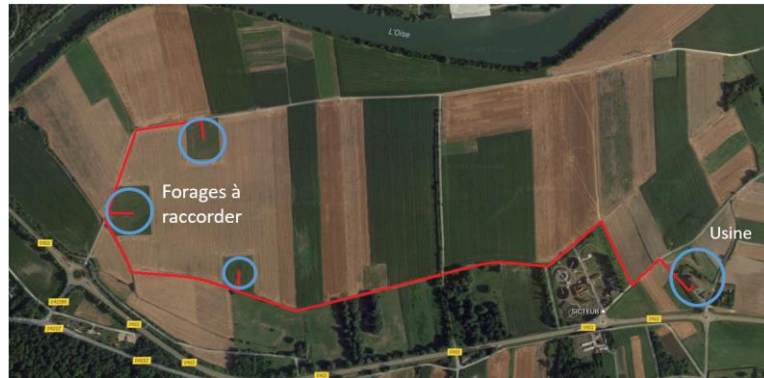
Lors de la création du Syndicat, la DUP prévoyait l'exploitation de 11 forages. Depuis 1978, 4 sont en exploitation (F1, F2, F3 et F4).

Dans le cadre de la convention de secours de l'Est du Val d'Oise, dont le SIECCAO est signataire, le Syndicat s'est engagé à alimenter les communes voisines si besoin. Pour cela, il a besoin de plus de

ressource en eau. Le raccordement à l'usine de production de 3 nouveaux forages prévus au titre de la DUP de 1978 a alors été décidé.

Après une étude hydrogéologique, l'emplacement des forages a été choisi : les forages F5, F9 et F11 seront exploités. Ces noms sont issus de la numérotation du projet initial.

Ces forages sont implantés à l'Ouest de l'unité de traitement.



Pour être exploités, ces forages doivent être équipés et raccordés à l'unité de traitement. Le projet de raccordement a été retardé, et le SIECCAO a lancé les travaux à la fin de l'année 2018. Ils sont en cours et seront achevés fin 2020.

En plus d'assurer une sécurité au niveau de la ressource, ces forages permettront la dilution de la pollution aux OHV. En effet, leur eau ne contient pas cette molécule. Néanmoins, ces forages sont d'avantage pollués aux nitrates.

Le rôle de l'exploitant sera de trouver le bon équilibre de dilution entre les 7 forages afin de garantir une eau de la meilleure qualité possible.

Le montant des travaux de raccordement de ces forages s'élève à 2 265 379.53 € HT (hors étude et Maîtrise œuvre) auquel devra être ajouté le coût de l'aménagement paysager (évalué à 40 000 € HT).

[VI.5.3. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice](#)

Le SIECCAO a adopté, au cours de l'année 2016, un programme pluriannuel de travaux de renouvellement de canalisation et de réduction de pression.

L'exécution de ce plan s'est poursuivie en 2018 et en 2019.

Au vu des rendements de réseau constaté en 2018 et 2019, le SIECCAO a souhaité proposer un nouveau programme pluriannuel de travaux pour les années 2020 à 2028.

Le nouveau programme de travaux prévoit :

- Des investissements destinés à améliorer les rendements comprenant :
 - Du renouvellement de canalisations et branchements ;

- La poursuite de la réduction de pression dans les réseaux ;
- De l'investissement patrimonial comprenant la réhabilitation des ouvrages de stockage ;
- De l'investissement pour la convention de secours 1998 : mise en place du surpresseur S4.

VI.5.3.A. Investissement pour l'amélioration des rendements

VI.5.3.A.a. Renouvellement de canalisation et branchements

Le SIECCAO constate que les rendements globaux des réseaux du SIECCAO sont en baisse constante depuis 2016. Cette baisse de rendement est due à la dégradation de l'état des réseaux en raison du manque d'investissements réalisés avant le transfert de la compétence distribution au SIECCAO en 2016. Le SIECCAO envisage donc un programme de renouvellement de canalisations important destiné à améliorer de manière significatives les rendements de ses réseaux d'eau potable.

Le SIECCAO choisit de cibler le renouvellement vers les canalisations déjà fuyardes et les canalisations en Polyéthylène basse densité (fragilisé par le désinfectant actuel, le bioxyde de chlore).

Le SIECCAO prévoit de renouveler entre 2021 et 2022, 7315 ml de canalisation et 884 branchements, soit respectivement 2,28 % du réseau et 5,0 % des branchements.

L'investissement inscrit dans le programme pluriannuel d'investissement est de 4 619 501 € HT pour ces renouvellements de canalisations et branchements.

VI.5.3.A.b. Poursuite de la réduction de pression dans les réseaux

Le SIECCAO a mis en œuvre un plan de réduction de pression, préconisé par l'étude antifuite. Ce plan déjà en partie réalisé sera poursuivi fin 2020 / début 2021.

Le montant des investissements restants à réaliser est de 506 519.91 € HT (y compris les études et la Maîtrise d'Œuvre estimé au prorata du montant des travaux).

VI.5.3.B. Investissement patrimonial - réhabilitation de réservoirs d'eau potable

Le SIECCAO a fait réaliser en 2019 un diagnostic de ses ouvrages de stockage d'eau potable, qui a porté sur le génie civil, ainsi que les accès aux ouvrages.

9 ouvrages ont été diagnostiqués.

Il en ressort que deux ouvrages (le réservoir sur Tour de la Cartoucherie à Survilliers et le réservoir de Saint-Witz) sont classés en priorité 1 (la plus urgente) concernant les travaux de rénovation.

Cinq ouvrages en tout, ont été programmés pour une rénovation entre 2022 et 2028.

Le montant d'investissement pour ces cinq ouvrages est estimé à 2 661 027 € HT (y compris études et Maîtrise d'œuvre).

Le coût du diagnostic s'élevait à 119 960,00 € HT.

VI.5.3.C. Investissements liés à la convention de secours 1998 - Réalisation du surpresseur S4

La convention de secours de 1998 prévoit la réalisation par le SIECCAO d'un surpresseur S4 destiné à alimenter les communes de l'est du Val d'Oise.

La réalisation de ce surpresseur devient d'autant plus importante qu'il pourra être utilisé dans le cadre d'une éventuelle fusion entre le SIECCAO et le SIAEP de BELLEFONTAINE.

Une étude de faisabilité a été réalisée pour déterminer les contraintes affectant ce chantier. La maîtrise d'œuvre de cette opération sera lancée au plus tard fin 2020.

Ce surpresseur sera réalisé dans le courant de l'année 2021.

Le montant des investissements liés à ce projet est estimé à 1 200 000 € HT.

VII- ACTIONS DE SOLIDARITE ET COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

VII.1. Montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité (P.109.0)

L'indicateur de montant des abandons de créance ou versement à un fonds de solidarité permet de mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Sont concernés :

- Au titre des abandons de créance : les abandons de créance à caractère social votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité et abandons de créance réalisés par l'opérateur (notamment ceux liés au Fonds solidarité logement)
- Au titre des versements : les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L.261-4 du code de l'action sociale et des familles pour aider les personnes en difficulté (Fonds solidarité logement...)

Commune	Montant des abandons de créance (Indicateur P109)	Nombre abandon de créance
Asnières-sur-Oise	0	0
La Chapelle en Serval	0	0
Chaumontel	0	0
Coye-la-Forêt	0	0
Luzarches *	0	0
Mortefontaine	0	0
Noisy-sur-Oise	0	0
Orry-la-Ville	0	0
Plailly	0	0
Pontarmé	0	0
Saint-Witz	0	0
Seugy	0	0
Survilliers	0	0
Thiers-sur-Thève	0	0
Viarmes	1	0
Villeron	0	0
TOTAL	0	0
* Abandon de créance au titre du FSL, en montant TTC		

VII.2. Description et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L.1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales

Sans objet